



Schéma de cohérence territoriale

Pièce 1.5.

Évaluation environnementale

VERSION APPROUVÉE

Sommaire

1. Introduction

- a. Les objectifs de l'évaluation environnementale
- b. La mise en œuvre de l'évaluation environnementale sur la durée du SCoT
- c. L'organisation générale de l'évaluation environnementale
- d. La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation du SCoT BUCOPA

2. Les incidences prévisibles sur la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

- a. Biodiversité et fonctionnalité environnementale
 - i. Ressource en espace
 - ii. Fonctionnalité écologique
- b. Gestion des ressources, nuisances et pollutions
 - i. Qualité des eaux, eaux potable et assainissement
 - ii. Énergie
 - iii. Nuisances et pollutions (air, bruit, déchets)
- c. Risques
 - i. Risques naturels et technologiques
 - ii. Paysages
 - iii. Paysages naturels et urbains

3. Étude d'incidence de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000

- a. Cadre de l'étude d'incidence
- b. Les caractéristiques des sites Natura 2000
- c. L'analyse des incidences significatives et prévisibles du projet de SCoT sur les zones Natura 2000

4. Modalités et indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT

- a. Méthodologie pour la définition des indicateurs et le suivi du SCoT
- b. Indicateurs
 - i. Biodiversité et fonctionnalité environnementale
 - ii. Gestion des ressources, nuisances et pollutions
 - iii. Risques
 - iv. Paysages

Introduction

Les objectifs de l'évaluation environnementale

Le contexte normatif établit un cadre ouvert de mise en œuvre de l'évaluation environnementale dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). L'article R.104-2 du Code de l'urbanisme explicite le contenu de l'évaluation environnementale du projet de SCoT :

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Par ailleurs, le rapport de présentation comprend une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Remplir ces exigences suppose l'application de 2 principes majeurs :

- **la continuité de l'évaluation environnementale tout au long du projet** pour une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisis. Dans ce sens, il est implicitement posé que la dimension environnementale constitue un des éléments fondamentaux à la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres grandes thématiques de développement territorial. Aussi, une telle approche peut-elle être associée et intégrée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.
- **la mise en perspective opérationnelle des obligations formelles** du Code de l'urbanisme. En effet, si le SCoT doit contenir dans son rapport de présentation des chapitres particuliers retranscrivant la prise en compte de l'environnement dans le projet, ces éléments ne peuvent être établis indépendamment d'une réelle approche de management environnemental qui préside à la conception du projet, dans le cadre d'un schéma où cette évaluation a été pleinement élaborée.

Même continue, l'évaluation ne doit pas consister en des moments de rattrapage des impacts sur l'environnement. Il s'agit de mettre en œuvre une gestion plus globale de l'environnement et mieux intégrée au projet d'urbanisme, ce qui implique une considération plus interactive et à plus long terme des questions environnementales.

L'évaluation environnementale est une démarche intégrée, temporelle, continue, progressive, sélective, itérative et adaptée qui doit être formalisée dans le rapport de présentation.

Elle doit permettre de renseigner, de façon adaptée à l'échelle et à la nature du projet, les différents points du schéma suivant :

L'état initial de l'environnement

Les perspectives d'évolution

Les choix retenus pour établir le PADD notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

Les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière

La caractéristique des zones susceptibles d'être touchées notamment par la mise en œuvre du schéma

Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

La réalisation de ces 3 obligations issues de la Loi révèle la nécessité d'identifier de façon claire 3 éléments fondamentaux à la gestion durable d'un territoire :

1. **Quel est ce territoire, et à quels enjeux fait-il face ?**
2. **Quel futur s'ouvre à lui si les tendances à l'œuvre se poursuivent ?**
3. **Quels sont les choix faits pour préparer l'avenir**, choix effectués parmi les alternatives possibles ?

En matière d'évaluation, il est donc fondamental d'apporter une vision dynamique et croisée des différents éléments constituant et affectant le territoire afin de pouvoir dresser des référentiels contextuels qui serviront au nouveau schéma et, après lui, à la poursuite d'une gestion adaptée ; gestion qui ne part pas de zéro mais bien de partis et de nécessités ultérieures.

L'évaluation environnementale prend ainsi une pleine validité lorsqu'elle constitue :

- un référentiel contextuel,
- un référentiel temporel.

Ceci s'accorde en tout point avec une démarche **de plan de gestion à long terme**.

Ceci implique que le projet de SCOT, qui doit satisfaire à un développement équilibré où sont mises en balance les questions d'ordre social, économique et environnemental, affirme ses effets sur l'environnement (incluant les compensations éventuelles) qui, si ils sont notables ou entraînent des difficultés au regard des grands objectifs de protection, doivent être identifiables.

Ceci joue en faveur d'une gestion raisonnée et rationnelle des milieux environnementaux où la résolution des problématiques s'inscrit dans le long terme et nécessite une forme de traçabilité des actions engagées.

En effet, tous les enjeux du territoire ne peuvent pas tous trouver une réponse immédiate ; réponse qui par ailleurs est mouvante (le territoire du SCOT est lié à l'évolution de ce qui se passe autour de lui, ces enjeux dépassent souvent un cadre de réflexions locales).

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale sur la durée du SCoT

La mise en œuvre d'un processus d'évaluation rompu à des méthodes de gestion environnementale adaptées à la nature du territoire et de son projet revêt un caractère majeur. Elle repose sur les fondements suivants :

1. le suivi de l'évaluation environnementale,
2. l'application des principes de développement durable,
3. la mise en œuvre d'une évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme.

Éléments sur la notion de développement durable

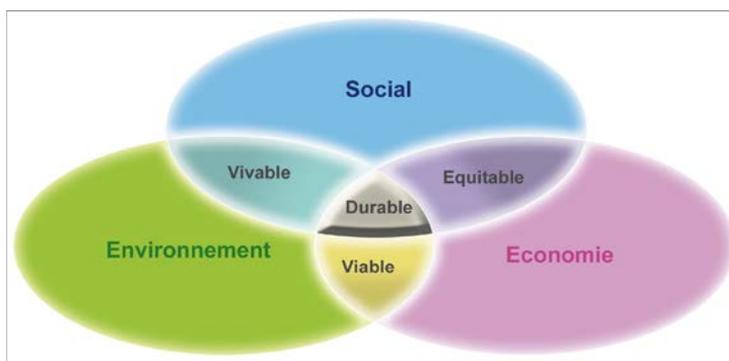
Plusieurs courants de pensées divergent sur l'approche conceptuelle du développement durable : la conception orientée économiste qui montre que le bon fonctionnement de l'économie est le garant préalable d'une prise en compte de l'environnement, la vision écologique globale où les ressources de l'environnement conditionnent exclusivement tout développement des systèmes humains ou, encore, la démarche plus consensuelle dans laquelle les enjeux d'ordres sociaux, économiques et environnementaux sont conjointement mis en perspectives.

Cette dernière semble procurer la meilleure approche, particulièrement dans le cadre d'un SCoT, en ce sens qu'elle répond de manière plus appropriée à la **nécessaire gestion en tendanciel propre** à l'urbanisme plutôt que de fonder des organisations systémiques difficilement applicables à la gestion de l'espace à grande échelle et dans les compétences offertes aux documents d'urbanisme réglementaires (à ceci s'ajoute la transversalité qui constitue un point fondamental au développement équilibré). En effet, il serait inopportun de considérer un territoire de façon figée, malléable à court terme et sans tenir compte d'un existant, existant qui nécessite parfois des impulsions très ciblées pour tendre vers un équilibrage dont les bénéfices seront perceptibles après plusieurs années et pourront nécessiter, à posteriori, un nouveau positionnement des politiques de développement.

Le schéma ci-après illustre les 3 grandes composantes du développement durable au sein desquelles le projet acquerra son degré de soutenabilité selon que ses choix de développement seront à même d'organiser les aspects sociaux, environnementaux et économiques.

Si la mise en œuvre de projets à vocation exclusive sociale, économique ou environnementale sont à priori à exclure, les schémas dans lesquels une des 3 composantes serait faible vis-à-vis des 2 autres conduirait à des projets en apparence **relativement équilibré sans pour autant être durable**.

Ces derniers auraient alors un caractère plutôt **viable, équitable ou vivable**.



La déclinaison de ces fondements dans la procédure de SCoT peut suivre les modalités ci-après :

Le suivi de l'évaluation

Tel que le prévoit le Code de l'urbanisme à son article L.143-28, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement, au plus tard 6 ans à compter de son approbation. Il ressort clairement de cette disposition, comme nous l'avons vu précédemment, la nécessité d'établir, dans le cadre de l'élaboration du schéma, des référentiels qui permettront à l'avenir d'observer rationnellement les implications du projet sur le territoire concerné. Le suivi de l'évaluation s'établit donc à 2 échelles.

La première, en longue période, doit se percevoir comme un suivi du territoire couvert par le SCOT et dont les éléments d'évaluation se baseront par rapport aux critères du développement durable ainsi que sur les référentiels contextuels et temporels inhérents au projet (voir ci-contre).

La seconde, à l'échelle du processus de SCoT, où les aspects liés à l'environnement sont pris en compte durant l'élaboration du SCoT. Ceci suppose des modalités assurant une intégration continue et transversale de la gestion environnementale, à savoir :

1. La présentation d'un état initial de l'environnement qui identifie les enjeux majeurs pour le développement du territoire,
2. Des ateliers de travail sur la définition du projet de développement où sont intégrées à la réflexion les mesures prises en faveur de l'environnement et les implications transversales des partis d'aménagement vis-à-vis de l'environnement,
3. L'identification de scénarios d'évolution possibles du territoire, et notamment celui où les tendances à l'œuvre étaient poursuivies à l'avenir (scénario au fil de l'eau), ainsi que des éléments motivant le choix de développement retenu,
4. Le contrôle de la cohérence et de l'efficacité de la transcription du projet de développement dans les orientations d'aménagement.

L'application des principes du développement durable

Le développement durable, ou plus précisément soutenable, s'impose comme principe d'élaboration du schéma en vue d'assurer une évolution équilibrée et pérenne du territoire. Les dimensions conjointement mises en perspective concernent les aspects sociaux, économiques et environnementaux. A ceci peut être ajoutée une 4^{ème} dimension qui est celle de la gouvernance territoriale ; gouvernance qui à l'échelle des compétences du SCoT ne peut se retrouver que de 2 façons :

- le caractère pédagogique et transversal qui favorise la mise en œuvre de politiques coordonnées et partagées,
- l'articulation des orientations prévues dans le SCoT avec d'autres outils de gestion des territoires existants ou à créer.

Le processus de SCoT est aussi le lieu où l'émergence de nouveaux modes de gouvernance peut être incitée. L'application des principes du développement durable doit enrichir le projet au fur et à mesure sa conception.

Au stade de la prospective (scénarios possibles de développement). Les scénarios d'évolution du territoire établis sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement permettent de mettre en évidence les grands équilibres du fonctionnement du territoire mais aussi les limites des capacités à les gérer. Ainsi, il s'agit d'observer les interdépendances entre économie, social et environnement qui servent à analyser et comparer les scénarios dans leur globalité pour que le territoire choisisse des axes de développement en ayant une vision transversale des problématiques et opportunités. La dimension environnementale sert en outre à mesurer l'acceptabilité du développement au regard des ressources et des écosystèmes et la capacité du territoire à pouvoir la garantir.

Au stade du projet, le développement durable intervient comme un contrôle continu de cohérence dans les choix de développement et l'intensité des actions.

L'évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme

Les référentiels contextuels et temporels ont pour double vocation à :

1. s'inscrire dans le déroulement à long terme du suivi du SCoT, en fixant les indicateurs relatifs aux choix et objectifs de développement,
2. formaliser la cohérence des objectifs en matière d'environnement.

Il s'agit ainsi d'une évaluation du projet de développement par rapport aux indicateurs stratégiques.

Cette analyse s'opère dans le cadre du suivi de l'évaluation environnementale décrite précédemment.

Elle constituera, dans sa version aboutie à la fin du processus de SCoT, un outil permettant d'apprécier les éléments fondamentaux portant la gestion équilibrée et durable du projet de développement en liaison avec le contexte qui a prévalu à sa définition.

Une attention particulière sera portée sur la transversalité des partis d'aménagement et de leurs implications, notamment au regard de l'environnement.

Ceci devra contribuer à la bonne lisibilité des choix de développement, incluant la protection et la valorisation de l'environnement, afin de faciliter l'appréciation des résultats de l'application du SCoT.

L'organisation générale de l'évaluation environnementale

L'évaluation s'articule en cohérence avec les autres pièces du rapport de présentation dont elle fait partie intégrante :

- **L'état initial de l'environnement** qui analyse la situation du territoire au travers des composantes environnementales et étudie les tendances à l'œuvre ainsi que les enjeux qui s'offrent au territoire. Ce document fait l'objet d'une pièce individualisée du rapport de présentation.
- **Le choix du projet de développement retenu (P.A.D.D.)** qui est expliqué au regard des enjeux définis lors du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et au regard des autres alternatives de développement étudiées (scénarios prospectifs). Ce chapitre comporte ainsi l'évaluation des scénarios prospectifs au prisme de l'environnement qui permet d'expliquer le choix du projet pour établir le P.A.D.D. du SCoT.

Cette articulation permet une lecture transversale du projet de développement et assure la cohérence du SCoT depuis les enjeux jusqu'à l'évaluation des incidences du projet.

Conformément au Code de l'urbanisme, l'évaluation comporte :

- **l'explication de la méthodologie** employée pour réaliser l'évaluation,
- **l'analyse des incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement, y compris celles concernant les sites NATURA 2000 environnants. Les effets les plus probables sur l'environnement liés à l'application du SCoT. Cette étape fixe également les référentiels servant à l'évaluation ultérieure du SCoT puisqu'elle constitue une forme de modélisation de l'évolution du territoire vue sous l'angle environnemental. Elle explique également les mesures prises par le schéma pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de l'application du SCoT,
- **les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT** au cours de son application, ou au plus tard dans le cadre d'une évaluation qui doit intervenir dans les 6 ans qui suivent l'approbation du schéma.

Ces outils d'évaluation fonctionnent avec les outils d'explication pour éviter que l'analyse ultérieure des résultats de l'application du SCoT s'effectue indépendamment de liens transversaux qui dirigeront le territoire entre les politiques sociales, économiques et environnementales.

En outre, ceci permet d'apprécier la cohérence interne du SCoT entre les objectifs qu'il fixe et les modalités qu'il met en œuvre dans le cadre de ses compétences.

La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation du SCoT BUCOPA

La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale est expliquée tout au long des différents chapitres qui composent cette évaluation. Ainsi, nous nous attacherons ici à rappeler les grandes lignes de fonctionnement de la méthode utilisée.

Préalablement à ce rappel, il est utile de préciser que même si l'objectif d'une évaluation environnementale demeure le même d'un territoire à un autre, sa mise en œuvre pratique doit être adaptée aux caractéristiques du territoire et à la nature du projet de développement choisi. En effet, si des thématiques servant à cadrer l'analyse et l'évaluation peuvent être utilisées de façon récurrente, il ne paraît pas juste que le degré d'évaluation et la considération transversale des effets soient invariables. Ceci s'explique pour deux raisons principales :

- **chaque territoire est concerné par des enjeux environnementaux différents et des sensibilités vis-à-vis des projets très dissemblables** selon la taille des espaces et leurs configurations physiques et écologiques. En d'autres termes, un territoire de taille restreinte et comprenant des enjeux environnementaux forts mobilisant des superficies importantes aura potentiellement plus de probabilités à établir un projet de développement ayant une définition plus fine des espaces et des orientations. En revanche, un territoire vaste avec des enjeux très localisés d'un point de vue géographique ou concernant les problématiques à l'œuvre, pourra prévoir une définition de projet moins précise.
- **la déclinaison urbanistique des projets de développement** peut supposer la définition par le SCoT d'orientations aux degrés de liberté ou d'appréciation très contrastés selon les contextes dans lesquels les territoires s'inscrivent.

Dans ce sens, **nous pouvons distinguer deux notions** qui interagissent en permanence dans l'élaboration d'une stratégie territoriale qui selon la prégnance de l'une ou de l'autre favorisera une précision géographique des orientations ou des principes de gestion de l'espace plus ou moins élevés. Il s'agit de **la notion de contenance et de celle d'émergence**.

Lorsqu'un projet a pour objet majeur de maîtriser des tendances fortes ou bien identifiées alors, dans le SCoT, pourront dominer les orientations visant à contenir les développements de façon à les réorienter dans le sens des objectifs fixés. En revanche, lorsqu'un territoire nécessite de créer lui-même des dynamiques parce que le périmètre qu'il couvre n'est pas marqué par des tendances suffisamment lisibles ou affirmées, le projet de développement devra faire émerger des éléments nouveaux dont il sera difficile de prévoir les implications spatiales précises (nombreuses inconnues, risques de contraintes inadaptées qui s'opposent au projet,...).

Ces deux notions se retrouvent dans le projet du SCoT BUCOPA et expliquent que, même si le parti d'aménagement est très construit, il lui est nécessaire de prévoir des marges de manœuvre suffisamment souples pour permettre cette émergence des projets dans les documents et opérations

d'urbanisme qui appliqueront les orientations du schéma. Ceci n'exclut pas la définition de mesures restrictives concernant certains aspects ou espaces en vue de satisfaire à des objectifs de protection des patrimoines et des ressources, mais rend en revanche la mise en œuvre de l'évaluation environnementale beaucoup plus sujette à des inconnues et des imprécisions.

L'évaluation environnementale est le résultat d'un processus mis en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de SCoT. Ce processus a permis :

- une prise en compte permanente des composantes environnementales dans la définition du projet,
- d'élaborer une stratégie et des outils de préservation et de valorisation propres aux milieux environnementaux et paysagers,
- d'élaborer les éléments nécessaires pour répondre aux objectifs de l'évaluation environnementale :
 - > lisibilité du mode de développement et de ses objectifs,
 - > moyens de suivi de la mise en œuvre du SCoT.

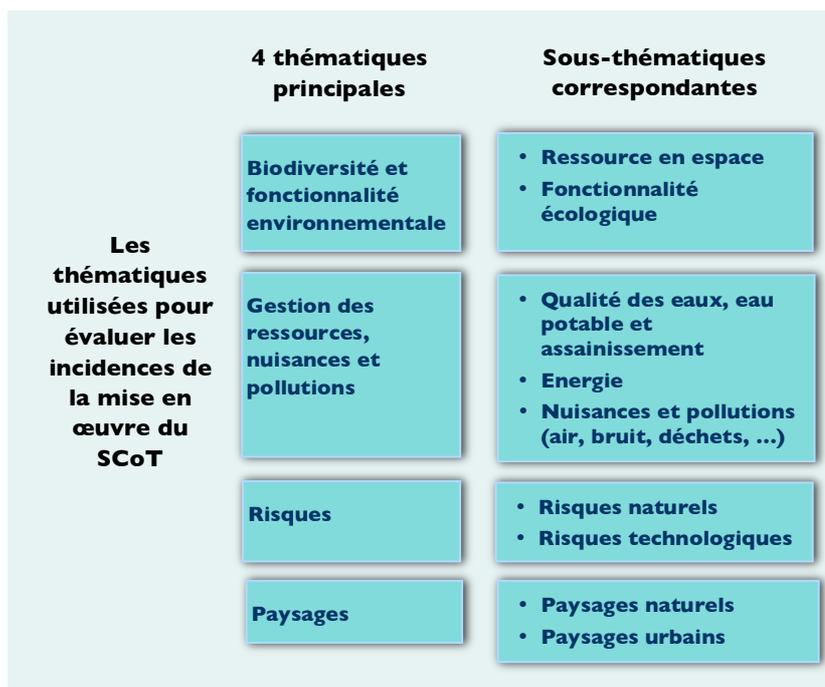
Le déroulé de ce processus se déroule de la manière suivante :

1. Ce processus naît des conclusions établies dans le diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement réalisé au départ de l'élaboration du SCoT.
2. Des scénarios contrastés sont établis et font l'objet d'une évaluation compte tenu de leurs effets potentiels sur l'environnement et les ressources.

Cette évaluation permet au territoire de définir les axes de son projet de développement (P.A.D.D.) en ayant une connaissance transversale des conséquences liées à ses choix.

3. La traduction réglementaire du P.A.D.D. dans le D.O.O. conduit tout au long du processus de conception à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, atténuer ou compenser les incidences. En outre, la prise en compte des principes de développement durable agit comme un contrôle de cohérence sur la définition des choix du projet et le niveau d'intensité des actions.

L'évaluation et la description des incidences de la mise en œuvre du SCoT s'effectuent au travers des 4 grandes thématiques utilisées dans l'état initial de l'environnement afin d'assurer une continuité d'analyse du dossier de SCoT. En outre, ces thématiques sont déclinées en plusieurs sous thématiques (Cf. *illustration ci-après*), dans l'objectif d'approfondir le niveau d'évaluation.



Pour chaque sous-thématique, les informations suivantes apparaissent :



Rappel synthétique des enjeux du territoire, et des objectifs du projet de développement du SCoT,



Les incidences notables négatives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, qui peuvent être prévues,



Les incidences notables positives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, qui peuvent être prévues,



Les mesures prises par le schéma pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du schéma sur l'environnement.

Au regard des orientations du D.O.O. du SCoT, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences, des indicateurs de suivis de la mise en œuvre du projet sont définis. Leur organisation se base sur les mêmes thématiques utilisées dans l'évaluation des incidences afin qu'une évaluation ultérieure du SCoT puisse s'appuyer et être comparée avec celle établie dans le dossier initial.

Les incidences prévisibles sur la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

Et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Rappel

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, le SCoT fait l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Remarque préalable

Les incidences ont été évaluées en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer. Dans ce sens, il a été apprécié, tout d'abord, l'évolution la plus probable de l'urbanisation jusqu'au terme des objectifs fixés. Cette urbanisation fait référence aux éléments les plus prévisibles et les plus représentés sur le territoire à savoir l'extension des espaces urbains existants, la création de nouvelles zones ayant une dominante résidentielle et les principales implantations économiques (parcs d'activités, grands sites industriels isolés).

Enfin, il a été évalué, à l'échelle du territoire et en fonction du niveau de définition des projets, les incidences transversales du développement urbain tout en tenant compte des orientations prises par le schéma pour protéger et valoriser les espaces naturels. Cette transversalité se retrouve dans la déclinaison des effets du SCoT au travers des quatre grandes thématiques.

De nombreuses inconnues existent toutefois :

- Soit parce qu'aucune mesure de référence n'est aujourd'hui établie ou exploitable (qualité de l'air et des ambiances sonores aux abords des infrastructures, par exemple),
- Soit parce que certains éléments du projet pourront prendre dans le futur des formes multiples qui ne peuvent être valablement évaluées compte tenu de la diversité des options possibles ou pourront faire l'objet d'influences extérieures au territoire dont l'évolution peut modifier fortement les conditions d'évaluation (évolution des trafics routiers, par exemple).

Néanmoins, dans de tels cas, l'évaluation a cherché à mettre en relief les liens indirects et transversaux aidant à l'appréciation des effets.

1 - Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Ressource en espace

Fonctionnalité écologique

Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous thématique : ressource en espace



Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT

Enjeux de l'EIE

Les espaces naturels sont nombreux sur le territoire du SCoT BUCOPA et en fonction du secteur : vulnérables à la déprise agricole (Bugey), en concurrence directe avec l'activité agricole, les activités liées aux carrières et à l'urbanisation (Plaine de l'Ain), vulnérables aux pollutions et exposés au phénomène d'eutrophisation (Dombes). L'enjeu est donc de permettre le développement du territoire tout en assurant la préservation des espaces naturels et la pérennité de l'activité agricole, le maintien des fonctionnalités écologiques, la maîtrise des contacts avec l'urbanisation, sans menacer le développement du territoire.

Objectifs du SCoT

Mettre en place une croissance maîtrisée en tenant compte du caractère non illimité des ressources en espace. Pour cela, le SCoT fixe es objectifs suivants :

- Objectif de création de 16 302 logements à l'horizon 2030 avec une répartition tournée essentiellement vers les pôles du BUCOPA et des objectifs fixés par secteur territorial en fonction de la proximité aux équipements, de la gestion des déplacements,...
- La priorité étant donnée au renouvellement urbain, les besoins fonciers destinés au résidentiel et aux équipements sont évalués à l'échelle du SCoT à 326 ha jusqu'en 2030,
- Objectif de densité résidentielle comprise entre 10 et 18 logements à l'hectare pour les communes non pôles, 21 pour les communes « pôles secondaires » (Montluel, La Boisse et Dagneux) et 25 pour les communes « pôles de projection » (Ambérieu-en-Bugey, Miribel et Pont-d'Ain).
- Objectif de développement économique : 442 ha seront affectés à l'extension et à la création de zones d'activités.



Les incidences négatives prévisibles

Un développement urbanistique ayant une incidence sur la ressource en espace du territoire

La réalisation des objectifs de logements se fera essentiellement au sein du tissu urbain (63% des objectifs) et en continuité des agglomérations existantes. Les extensions urbaines devront être justifiées en fonction des impacts sur l'activité agricole et sur l'environnement. Cette règle doit néanmoins être adaptée aux espaces de moyenne montagne (Bugey) caractérisés par des contraintes spatiales qui imposent potentiellement le développement de hameaux, le plus possible dans la continuité de l'existant.

De plus, certaines zones d'activités seront développées au sein de secteurs déjà plus ou moins aménagés (anciennes bases militaires).

Cette consommation d'espace se traduira donc par une perte modérée de terres agricoles et de friches (terrains sans vocation déterminée et sous influence urbaine) ainsi que d'espaces à dominante naturelle abritant une faune et une flore commune sans intérêt écologique notable particulier.

La consommation d'espace à 14 ans liée au développement urbanistique et économique représente moins de 1% du territoire du SCoT (768 ha en 14 ans soit 54,9 ha/an), ceci pour une croissance démographique de +35 000 habitants.

Cette consommation d'espace est nettement moindre que celle enregistrée dans l'évaluation du précédent SCoT (environ 2520 ha de « taches urbaines » entre 2000 et 2012, soit environ 210 ha/an) (à titre indicatif : périmètre du SCoT et période d'analyse différents) .

Le SCoT permet donc de réduire nettement le rythme de consommation d'espace tout en proposant un développement démographique et économique ambitieux et vital pour son avenir.

Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous thématique : ressource en espace



Les incidences négatives prévisibles

Des projets d'infrastructures et d'équipements collectifs dont l'incidence sur la ressource en espace n'est pas encore précisément connue mais qui devrait néanmoins rester modérée.

Le projet repose aussi sur des projets structurants nécessaires à l'accompagnement et à la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire et à l'optimisation des mobilités.

Le BUCOPA est notamment concerné par le tracé nord du projet de Contournement Est Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL). Dans la définition de son projet, Réseau Ferré de France a tout mis en œuvre afin de restreindre au maximum les emprises foncières.

La conception de cette section nord du tracé s'est faite « en jumelage » avec les infrastructures existantes (A42 et A432) afin de limiter son emprise.

Cette réflexion menée en amont du projet et visant à proposer un aménagement dont l'emprise a été réduite au strict minimum permet de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.

D'autres projets concernent des aménagements ponctuels (aménagements de liaisons douces, desserte des parcs d'activités, renforcement de liaisons, organisation des mobilités et des accès, équipements publics ou collectifs structurants,...). Ils auront pour effet de consommer des terres agricoles et naturelles.

Aujourd'hui, ces projets ne sont pas suffisamment précisés pour permettre une évaluation sérieuse de leurs incidences globales. En outre, les enveloppes en extension programmées à l'échelle des pôles et des communes non pôles comprennent les emprises nécessaires à la réalisation des Voiries et réseaux divers ainsi que les équipements publics courants.



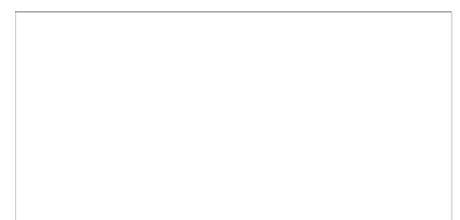
Les incidences positives prévisibles

Une meilleure maîtrise optimisant l'espace et protégeant les espaces à enjeux

L'application du SCoT permet tendanciellement (par rapport aux tendances et enjeux identifiés dans le diagnostic dans la dernière période) :

- de continuer les efforts liés à un développement urbain réfléchi et protecteur de l'environnement : celui-ci sera réparti sur le territoire en fonction des capacités d'accueil des communes et des contraintes environnementales (pression réduite à proximité des zones humides, ...),
- d'enrayer la dissémination de l'urbanisation par une urbanisation diffuse créant des espaces interstitiels résiduels sans qualification et difficile à valoriser sur les plans écologiques, paysagers et agricoles,
- de favoriser le renouvellement urbain et d'intensifier le tissu urbain existant afin de diminuer la consommation d'espace causée par des aménagements en sites propres (terrains naturels ou agricoles),
- de réduire le fractionnement des espaces agricoles en privilégiant le développement urbain et économique dans, ou à proximité immédiate, du tissu urbain existant.

Ces impacts positifs permettront donc de limiter la consommation d'espace mais aussi de mieux maîtriser les pressions sur l'environnement (notamment eutrophisation) et sur l'agriculture.



Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous thématique : ressource en espace



Les incidences positives prévisibles

L'optimisation des espaces bâtis existants et la maîtrise de l'artificialisation des sols.

Le SCoT donne la priorité au renouvellement urbain et à l'intensification des espaces déjà urbanisés. Il prévoit ainsi la réalisation de plus de deux tiers des besoins en logements au sein des espaces urbanisés existants.

Cet objectif est territorialisé et modulé en fonction des contraintes et du potentiel offert par les tissus existants et des capacités de développement urbain en extension dont dispose chaque partie du territoire du BUCOPA (les communes « pôles » sont amenées à assumer 75% de l'effort constructif et de la croissance démographique prévue sur l'ensemble du territoire du SCoT).

On doit ainsi s'attendre à une plus grande maîtrise de l'artificialisation des sols, par rapport aux récentes tendances observées lors de l'état initial de l'environnement et de l'analyse de la consommation d'espace réalisée dans le livret 3 Aménagement du Diagnostic.



Les mesures prises par le SCoT

Pour ce faire, les choix d'aménagement et d'urbanisme se portent en faveur du respect des principes suivants :

- Une minimisation des prélèvements fonciers agricoles,
- La priorité est donnée aux opérations et dispositions favorisant le renouvellement, la requalification, le comblement et l'intensification des tissus urbains existants,
- Les extensions urbaines à vocations résidentielles ou économiques ne sont réalisées qu'en continuité des enveloppes urbaines existantes (excepté ponctuellement dans les zones de moyenne montagne soumises à des contraintes spatiales spécifiques, sous réserve de justifications de l'extension, conformément au D.O.O.) et doivent répondre aux objectifs de densité (entre 10 –en montagne, et 25 logements par hectare pour les secteurs résidentiels). Leur impact sera étudié au regard des impacts environnementaux et agricoles (zones de moindre impact prioritaires).
- La valorisation des capacités urbaines aux abords des équipements existants (mobilisation des capacités, élévation des densités,...) et des points de desserte (gares TER, arrêts de bus massifiés et cadencés).

Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous thématique : fonctionnalité écologique



Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux de l'EIE et objectifs du SCOT

La valorisation de l'environnement constitue un objectif en soi pour la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, mais également un objectif au service de l'attractivité humaine du territoire. Il s'agit dans le cadre du SCoT :

- de préserver et conforter la diversité du patrimoine biologique du territoire d'une manière générale,
- de maintenir une fonctionnalité écologique des prairies en évitant leur fermeture par la déprise agricole (partie est),
- de maintenir les connexions entre les divers cours d'eau composant le réseau alluvial de l'Ain, ainsi que les connexions entre ce réseau, le Bugey et les milieux humides de la Dombes, l'ensemble formant un atout écologique majeur du territoire. Ce maintien passe par une maîtrise de l'urbanisation, en faveur de l'activité agricole notamment,
- préserver les espaces naturels des pollutions venant des bassins versants, notamment à l'ouest du BUCOPA,
- globalement, de mettre en œuvre un fonctionnement intégré où la gestion environnementale reste cohérente avec le développement économique et résidentiel, pour favoriser une coexistence durable des différents usages, ressources et modes de production présents dans le BUCOPA.

La mise en place d'une Trame Verte et Bleue intégrée devient une obligation réglementaire avec les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (Cf. pièce 1.6 Articulation du Scot avec les plans et programmes).

De plus, au regard de la multifonctionnalité des espaces naturels, la trame écologique vise à :

- contribuer à la qualité paysagère et l'amélioration du cadre du territoire,
- participer à la maîtrise des risques naturels (en particulier glissements de terrain et inondations),
- assurer le bon fonctionnement du cycle de l'eau,
- participer à la maîtrise des pollutions.



Préalable

Contexte d'évaluation des incidences du SCOT sur la fonctionnalité écologique

Afin d'encadrer à l'évaluation des incidences et de mieux comprendre ses résultats, il convient au préalable de rappeler les fondamentaux de la politique de préservation du SCoT. En effet, le SCoT protège fortement un certain nombre d'espaces. Par conséquent, si le SCoT est respecté et si les autres normes indépendantes du schéma sont appliquées, ces espaces ne doivent pas subir d'atteintes significatives dans le futur.

Le SCoT définit ainsi les réservoirs de biodiversité qui regroupent les milieux les plus remarquables du point de vue écologique (et notamment les Arrêtés de Protection de Biotope, les ZNIEFF de type I, les sites Natura 2000, les parties naturelles des sites classes mais aussi les principales zones humides du territoire).

Ceux-ci prennent appui sur des milieux relais comprenant notamment les ensembles boisés importants, les éléments bocagers et espaces prairiaux, l'ensemble permettant un fonctionnement écologique cohérent à l'échelle du SCoT et à l'échelle des communes (cohérence entre communes limitrophes à organiser).

Les orientations protègent ainsi les continuités écologiques qui reposent sur la trame fonctionnelle des milieux relais et des réservoirs de biodiversité. Dans ces espaces, l'urbanisation ne pourra pas se développer de façon notable que ce soit par extension ou par densification.

Un certain nombre de pièces expliquent la construction de la Trame verte et Bleue sur le territoire du BUCOPA. Le lecteur est invité à consulter à ce titre notamment l'état initial de l'environnement.

Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous thématique : fonctionnalité écologique



Les incidences négatives prévisibles

Un impact direct globalement réduit

L'urbanisation nouvelle engendrée par le projet restera modérée puisqu'elle ne représente qu'environ 0,7 % du territoire. Cette urbanisation nouvelle, en extension du tissu urbain existant, conduira à artificialiser des espaces en les imperméabilisant et en supprimant le couvert végétal initial (et par là même l'habitat de la faune qui l'occupait).

Cette artificialisation ne devrait toutefois pas engendrer de phénomène notable sur la biodiversité à l'échelle du territoire. En effet, ces aménagements seront, sauf rares exceptions (voir mesures prises par le SCoT), réalisés en dehors des réservoirs de biodiversité et n'affecteront essentiellement que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée, occupée principalement par des espèces floristiques et faunistiques communes.

Par conséquent, les incidences écologiques de l'urbanisation liée au SCoT n'affecteront essentiellement que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée occupée principalement par des espèces floristiques et faunistiques communes et habituelles aux champs (rongeurs, petits mammifères,...), aux prairies et délaissés périurbains (petite faune, avifaune commune), aux bosquets et petits boisements (petits mammifères, avifaune commune,...).

Conjointement, la proximité d'urbanisations existantes (parcs d'activités, villages et bourgs) avec certaines lisières de forêts protégées ou de milieux d'intérêt écologique reconnu implique que le développement urbain accentue localement les nuisances indirectes sur la faune et la flore proches : bruits, artificialisation de quelques prairies, pertes ponctuelles d'arbres (nuisances aux abords et en dehors des sites car le SCoT les protège). Toutefois, ce phénomène devrait être limité compte tenu des objectifs du SCoT en ce qui concerne les zones de transition entre les réservoirs de biodiversité et l'urbanisation.



Les incidences négatives prévisibles

Une imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation prévue par le SCoT qui augmentera mais qui n'aura pas de répercussion notable sur les milieux environnants

La création de nouvelles zones à urbaniser modifiera les écoulements initiaux, principalement superficiels, et aura pour effet de créer de nouveaux impluviums dont les débits seront supérieurs à ceux qui étaient générés par le site naturel avant urbanisation.

Toutefois, les eaux pluviales de ces nouvelles zones aménagées seront prises en charge afin de ne pas altérer le fonctionnement du réseau hydrographique et humide du territoire et de ne pas aggraver les risques de ruissellement (Cf. mesures prises par le SCoT).

Les aménagements seront également conçus de manière à respecter les continuités écologiques, c'est à dire que l'urbanisation devra permettre le maintien de la Trame Verte et Bleue et des éléments participant au fonctionnement hydraulique du territoire.

Par conséquent, si les normes en vigueur et le SCoT sont respectés, les effets prévisibles sur les milieux naturels et sur le fonctionnement hydraulique à l'échelle du territoire ne seront pas notables.

Des incidences limitées sur les corridors écologiques

Si les développements urbains futurs ne devraient pas interférer de façon notable avec les corridors écologiques, certains projets d'infrastructures pourraient les impacter de façon plus importante. En effet, du fait de l'effet barrière qu'ils créent ou du fait du renforcement du caractère anthropique des lieux, ils pourront, localement, perturber les éventuelles connexions écologiques et/ou le caractère paisible initial des sites.

Ces perturbations devront toutefois être limitées car le SCoT prévoit spécifiquement dans les corridors, des mesures d'accompagnement permettant de limiter les impacts (Cf. mesures prises par le SCoT).

Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous thématique : fonctionnalité écologique



Les incidences positives prévisibles

Des milieux et habitats écologiques d'importance protégés sur le long terme

La mise en œuvre du SCoT est susceptible d'apporter une réelle plus-value en terme de protection des pôles de biodiversité du territoire.

L'intégrité spatiale et la qualité écologique des réservoirs de biodiversité (APB, Natura 2000, réserve naturelle,...) seront préservées sur le long terme dans le cadre d'une politique conservatoire adaptée à leur fonctionnement et à leur évolution.

Les espaces à forte perméabilité écologique ou continuités (maillage bocager, réseau de zones humides,...) seront également protégés parce qu'ils regroupent des milieux naturels de qualité et peu modifiés et/ou parce qu'ils abritent des espèces rares ou menacées et/ou sont des éléments de la trame écologique.

Une amélioration de la prise en compte des effets indirects sur les milieux environnementaux

Aux abords des réservoirs de biodiversité, l'urbanisation ne pourra se faire que si sa maîtrise permet de protéger le fonctionnement naturel d'ensemble des sites (éviter d'enclaver les réservoirs de biodiversité, favoriser les zones de transition,...).

Ainsi, le SCoT permet de gérer les espaces naturels au-delà des périmètres d'inventaire et de classement et qui ne bénéficient jusqu'à aujourd'hui d'aucune modalité de préservation de leur fonctionnement.

Une meilleure gestion des milieux aquatiques et une amélioration de la qualité de l'eau

Le SCoT s'inscrit en faveur d'une préservation, voire d'une restauration des fonctionnalités des cours d'eau et de leur rôle de support aux échanges et à la circulation des espèces (adaptation des ouvrages hydrauliques, maintien ou remise en bon état des bandes végétalisées, maintien des ripisylves,...).

De plus, le SCoT s'attachera à améliorer la qualité des eaux entre autre par la gestion des eaux pluviales (modalités d'infiltration), l'encouragement à des pratiques agricoles plus sobres en usage d'intrants,...



Les incidences positives prévisibles

Une fonctionnalité renforcée des espaces environnementaux, et une pérennisation du maillage écologique

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, le fonctionnement environnemental des espaces devrait se voir pérenniser par la création d'une Trame Verte et Bleue. Le SCoT définit les modalités de sa mise en œuvre, afin de favoriser le maintien d'un tissu cohérent et fonctionnel, support de la richesse biologique du territoire :

- *La trame verte* : les continuités écologiques déterminées par le SCoT constituent des coupures d'urbanisation à respecter qui permettent le renforcement des connectivités entre les milieux forestiers, prairiaux, bocagers, mais aussi avec les espaces de la trame bleue. En conséquence, le SCoT doit permettre dans les années à venir la maturation des milieux, le renforcement du rôle de la nature ordinaire dans ces continuités, et assure une perméabilité environnementale des grands écosystèmes ; ce qui, de plus, favorise la baisse des pressions anthropiques sur l'armature environnementale. En outre, le maillage bocager sera mieux protégé à l'échelle de tout le territoire.
- *La trame bleue* : il s'agit du réseau hydrographique du territoire, composé des zones humides ainsi que des cours d'eau et de leurs abords. Le SCoT renforce leur protection, demande leur valorisation en insistant sur le maintien de leurs rôles écologiques et/ou hydrauliques, dans le cadre de liens amont/aval forts et pris en compte spécifiquement.

En conséquence, le rôle régulateur des zones humides et leur intérêt écologique seront confortés. En outre, le SCoT met un cadre favorable à l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau (berges, abords, milieu courant,...).

Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous thématique : fonctionnalité écologique



Les incidences positives prévisibles

Au regard du projet de SCoT, il apparaît donc que les espaces naturels d'intérêt écologique ne diminueront pas en superficie. Au contraire, ils ont vocation à augmenter tendanciellement grâce à la Trame Verte et Bleue.

En outre, par son approche systémique, le SCoT permet de gérer en amont les incidences afin que la maîtrise des pressions sur les écosystèmes se fasse dans une logique d'évitement plutôt que de compensation.

Ainsi, le SCoT maîtrise les tendances négatives à l'œuvre comme l'urbanisation près des lisières forestières, la coupure de corridors, le risque de disparition du bocage et de réseaux boisés,... afin de pérenniser un réseau écologique global et d'assurer un cadre propice au fonctionnement des réservoirs de biodiversité liés à ce réseau.



Les mesures prises par le SCoT

La mise en œuvre d'un principe préférentiel d'évitement des incidences négatives

Les objectifs et actions du SCoT (mise en place de la Trame Verte et Bleue, protection des abords des réservoirs de biodiversité, intégration environnementale de l'urbanisation,...) ont pour vocation de favoriser dans les opérations d'aménagement et d'urbanisme l'évitement en amont des incidences sur l'environnement, et de limiter par conséquent le recours au principe de compensation.

Les mesures de protection et de conservation des réservoirs majeurs de biodiversité

L'intégrité spatiale et physique des réservoirs de biodiversité majeurs, ainsi que leur caractéristiques écologiques et paysagères doivent être préservées sur le long terme. Cette préservation doit être adaptée à leur fonctionnement écologique et aux pratiques et usages qui en assurent la pérennité. Dans ce cadre, le SCoT demande aux communes de localiser ces espaces dans les documents d'urbanisme. Ces espaces n'ont pas vocation à être urbanisés. Toutefois, sous réserve de compatibilité avec la sensibilité des milieux, sont tolérés :

- Les projets d'intérêt général pour lesquels aucune autre implantation n'est possible, et notamment les unités touristiques nouvelles qui contribuent à les valoriser,
- Les installations nécessaires à l'entretien de ces espaces, à leur valorisation agricole ou forestière, à l'accueil du public,
- L'extension des constructions existantes à l'objectif d'amélioration de l'habitat.

La protection des abords des réservoirs de biodiversité

Les abords des réservoirs de biodiversité sont traités de manière à éviter tout enclavement par l'intermédiaire des documents d'urbanisme. Un traitement particulier des abords des réservoirs de biodiversité est nécessaire pour limiter les pressions de l'urbanisation et garantir leur perméabilité, en privilégiant notamment le maintien ou la création de zones de transition entre l'urbanisation et les réservoirs de biodiversité.

Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous thématique : fonctionnalité écologique



Les mesures prises par le SCoT

La valorisation et le maintien des espaces relais

Afin d'assurer le fonctionnement écologique global du BUCOPA, les espaces permettant la circulation des espèces animales et végétales doivent être identifiés afin de contribuer à enrichir les possibilités d'accueil de biodiversité et maintenir la richesse biologique locale.

Le SCoT prévoit pour les espaces relais à forte perméabilité écologique ne présentant pas de contacts directs avec l'urbanisation une conservation de leur dominante naturelle. En effet, seule la construction de bâtiments agricoles sera autorisée, sous réserve qu'ils soient compatibles avec le fonctionnement naturel du milieu.

De même, la reconfiguration du maillage bocager ou la gestion des milieux boisés (défrichement) peuvent être autorisées sous réserve d'être compatibles avec la maîtrise des ruissellements et d'éviter tout transfert de pollution.

Le SCoT prévoit donc à ce titre l'identification et la préservation de ces espaces par les documents d'urbanisme.

En zone de montagne, où l'urbanisation en continuité des hameaux est autorisée, l'extension de l'urbanisation visera tout de même à préserver le maillage écologique en lisière et éviter toute coupure de continuités écologiques ou fragmentation des espaces.

Assurer les continuités écologiques à travers le maintien de la Trame Verte et Bleue

Le SCoT organise et prévoit le maintien des continuités écologiques nécessaires à son échelle au confortement des réservoirs de biodiversité et à la circulation et à la survie des espèces entre ou au sein de leurs habitats. Ces espaces doivent être traduits dans les documents d'urbanisme proportionnellement à l'importance des espaces relais indiqués dans le SCoT. Pour les corridors déjà inscrits en zone agricole ou naturelle, la vocation naturelle, agricole ou forestière sera garantie avec la définition de zones inconstructibles (hors projet d'intérêt général ne nuisant pas au fonctionnement des corridors). Si le corridor intègre déjà une zone urbaine ou à urbaniser, le développement de zones bâties sera autorisé que si la remise en état du corridor est possible.



Les mesures prises par le SCoT

Accroître la place de la nature en ville

Le but est ici de permettre aux espaces urbains de relayer la Trame Verte et Bleue du SCoT.

Le développement de la biodiversité en ville est favorisé par les actions suivantes dont la réalisation sera facilitée et recherchée par les documents et opérations d'urbanisme et d'aménagement à travers :

- La création de liaisons écologiques urbaines (cœurs d'îlots végétalisés, alignements d'arbres, bassins de rétention paysagers,...)
- L'identification précise de ces éléments dans leur plan de zonage et l'établissement d'un règlement permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique,
- La prescription pour les opérations d'aménagement de mesures favorisant la mise en place d'une gestion des espaces verts cohérente avec les autres actions prévues dans le SCoT (réduction des pollutions notamment).

La protection des boisements

Les boisements occupant une surface importante du BUCOPA, notamment à l'est, le SCoT vise à conforter le rôle des boisements dans le fonctionnement environnemental, économique et paysager du territoire et prévoit :

- La protection et la mise en valeur des boisements au travers des documents d'urbanisme,
- Le règlement sera adapté pour les espaces liés aux activités sylvicoles en maintenant des accès aux forêts pour la production mais aussi pour la protection incendie,
- La conservation des forêts alluviales.

Une gestion différente sera appliquée dans la Plaine de l'Ain et dans la Côtière où une zone tampon sera définie afin d'y interdire l'urbanisation et de limiter les risques naturels.

En zone de montagne, la gestion des boisements sera adaptée en fonction de leur nature (bois de qualité ou friche).

Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous thématique : fonctionnalité écologique



Les mesures prises par le SCoT

La protection des cours d'eau et leurs abords

Cette protection des cours d'eau se fera essentiellement par les documents d'urbanisme qui permettront une maîtrise de l'urbanisation qui garantira le maintien du lit des cours d'eau, l'amélioration de la qualité des eaux ou le maintien d'une bonne qualité à travers la création d'espaces tampon (de 5 m au minimum de part et d'autres des cours d'eau) non constructibles, la préservation ou la restauration d'une ripisylve.

A cet effet, les boisements alluviaux seront conservés, et les forêts alluviales et bandes boisées riveraines des milieux aquatiques conservées, voire renforcées sur les secteurs où elles sont absentes ou rares.

Notons une mesure spécifique pour l'Albarine qui vise à protéger de façon stricte le bras secondaire de ce cours d'eau dans le but de contrôler le risque d'inondation à Saint-Maurice-de-Rémens.

De même, étant des éléments primordiaux à la qualité de la Trame bleue, ce cours d'eau, ainsi d'autres milieux alluviaux associés à l'Ain, le Buizin, la Moréna, le Suran, le Neyrieu, le Pollon et le Seymard seront préservés.



Les mesures prises par le SCoT

La protection des zones humides

Le SCOT demande que les documents d'urbanisme identifient les zones humides à protéger sur l'ensemble de leur territoire, afin de compléter la connaissance de ces milieux à leur échelle.

De plus, pour les zones humides inscrites dans les documents d'urbanisme, les principes de gestion suivants seront appliqués :

- Mise en place d'espaces tampon afin d'éviter toute pollution directe et perturbation des écoulements superficiels et souterrains,
- Urbanisation interdite au sein de ces espaces,
- Interdiction d'aménager les zones humides en plan d'eau ou en ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines (sauf exceptions dans le cadre de procédures administratives sur l'Eau,...),
- Interdiction de tout affouillement, exhaussement, imperméabilisation et drainage,
- Dans le cas de projets, la mise en œuvre de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser ». En cas d'absence d'autres solutions pour des projets d'intérêt notable, reconnus d'utilité publique, (ou selon les conditions fixées par l'art L.414-4 du Code de l'Environnement si le projet porte atteinte à au moins un site Natura 2000) la disparition partielle ou totale d'une zone humide devra être compensée par la création ou restauration de zones humides équivalentes dans le même bassin versant.

2 – Gestion des ressources, nuisances et pollutions

Qualité des eaux, eau potable et assainissement

Energie

Nuisances et pollutions (air, bruit, déchets)

Gestion des ressources, nuisances et pollutions

Sous thématique : qualité des eaux, eau potable et assainissement



Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT

Enjeux de l'EIE

La ressource en eau sur le territoire du BUCOPA relève d'enjeux forts :

- D'un point de vue quantitatif, si la ressource en eau potable est aujourd'hui suffisante pour l'alimentation du territoire, se pose la question d'une sécurisation de l'approvisionnement futur dans la mesure où le développement démographique et économique du territoire pourrait engendrer des conflits d'usage,
- D'un point de vue qualitatif, la ressource en eau est aujourd'hui particulièrement vulnérable, soumise dans la plaine où la nappe est sub-affleurante aux pollutions issues de l'agriculture et des activités urbaines, industrielles et dans le Bugey très sensible à la pollution de part les reliefs karstiques du secteur.

Objectifs du SCoT

Les objectifs du SCoT sont donc :

- d'assurer la protection de la ressource (en qualité et quantité),
- de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, pour rendre compatible le projet de développement urbain et la capacité d'accueil,
- d'améliorer les conditions d'assainissement.



Les incidences négatives prévisibles

Une maîtrise des incidences du projet sur la qualité des eaux

Au vu des actions en matière de préservation des espaces humides, aquatiques et des éléments naturels contribuant à la maîtrise des ruissellements et des pollutions diffuses, le SCoT ne devrait pas générer d'incidences notables négatives sur la qualité des eaux. Au contraire, son application conjointement aux normes et autres politiques en matière d'eau (SDAGE, SAGE, DCE,...) devrait concourir à une amélioration de cette qualité.

Une augmentation des besoins en eau potable, anticipée et gérée dans le cadre du projet de développement du SCoT

L'augmentation de la population nécessaire au développement équilibré du projet (environ 35 000 habitants supplémentaires d'ici 2030) va générer un accroissement progressif de la consommation en eau potable, que l'on peut estimer à 1,9 Mm³ annuels supplémentaires, à l'horizon 2030, en prenant le ratio de 150 L/jour/habitant.

La demande risque toutefois d'être moindre grâce aux mesures prises pour économiser l'eau potable (récupération eaux pluviales, possibilité de prélever dans le Rhône, sensibilisation,...).

Situation dans le Bugey

Certaines communes détiennent des vulnérabilités potentielles en termes d'alimentation, notamment en raison de la présence de karsts. Le développement d'interconnexions ou la recherche de nouvelles ressources doivent être envisagées.

Situation dans la Plaine de l'Ain

Certaines sources en eau potable sont essentiellement utilisées pour les activités agricoles et/ou industrielles (exemple, ce type de prélèvement représente près de 17% des volumes prélevés dans les eaux souterraines en basse vallée de l'Ain).

Gestion des ressources, nuisances et pollutions

Sous thématique : qualité des eaux, eau potable et assainissement



Les incidences négatives prévisibles

Assainissement

Le développement urbain induira une augmentation des flux et des charges polluantes dont l'origine principale viendra des effluents domestiques (activités résidentielles) ou industriels. Elle se traduira par une sollicitation croissante des capacités de traitement des dispositifs d'assainissement du territoire et par des rejets croissants en milieu naturel.

Néanmoins, en encadrant les conditions d'assainissement des communes et des parcs d'activités qu'elles accueillent et en conditionnant les projets de développement des communes aux possibilités de traitement, dans le respect des normes de rejet et de la sensibilité du milieu récepteur, le SCoT ne devrait pas engendrer d'incidence négative notable.

En ce qui concerne les pollutions d'origine agricole, le SCoT n'induit pas, par ses orientations, d'effets particuliers puisqu'il ne prévoit pas de modification importante des surfaces cultivées et favorise même la diversification des activités agricoles, vers des modes de culture plus respectueux de l'environnement et de la ressource en eau (mesures agro-environnementales encadrant l'usage des intrants,...).

Une maîtrise de l'exploitation des matériaux d'extraction alluvionnaires

La poursuite de l'exploitation des ressources du sous-sol telle quelle, pourrait engendrer sur le long terme un risque de diminution des capacités de production sur le territoire, en particulier sur la Plaine de l'Ain et les rives du Rhône.

Toutefois, une gestion adaptée et raisonnée de cette ressource, ainsi que l'étude de matériaux de substitution (déchets du BTP) permettrait de répondre aux besoins.



Les incidences positives prévisibles

Une amélioration tendancielle de la qualité des eaux

Tout d'abord, il convient de rappeler que le SCoT conduit à une évolution modérée de population ainsi que des localisations de l'urbanisation globalement situées hors zones sensibles vis à vis de l'hydrosystème. Ceci limite donc sensiblement les risques d'impact direct sur les cours d'eau et les zones humides.

Par ailleurs, le SCoT définit un certain nombre de mesures qui visent une amélioration de la qualité de l'eau, en lien avec la mise en œuvre parallèle des autres schémas, plans et programmes agissant sur la ressource (SAGE, SDAGE,...).

Il s'agit notamment de la préservation des zones humides ainsi que de la gestion des cours d'eau (permanents et temporaires) et de leurs abords. L'objectif du SCoT est d'y mettre en œuvre une gestion environnementale globale et intégrée au profit de la fonctionnalité des espaces environnementaux et en particulier du milieu aquatique (Cf. « Assurer les continuités écologiques à travers le maintien de la Trame Verte et Bleue » au chapitre précédent). Ceci devrait donc avoir un effet bénéfique et participer au respect des objectifs fixés par le SDAGE et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), de détendre les pressions sur l'hydrosystème et de réduire les risques de transferts directs de pollutions diffuses dans les milieux courants et humides.

L'amélioration de la qualité de l'assainissement (modalités de traitement, de rejet, notamment en milieu karstique), et les mesures prises dans le domaine agricole, réduiront les sources de pollutions diffuses.

Gestion des ressources, nuisances et pollutions

Sous thématique : qualité des eaux, eau potable et assainissement



Les incidences positives prévisibles

Une pérennisation de la ressource en eau et optimisation de la distribution et de la consommation en eau potable

Les incidences du projet sont positives dans le sens où celui-ci participe à l'amélioration et à la pérennisation de la ressource en eau, au suivi de l'évolution de la ressource et au développement des actions optimisant la distribution et la consommation en eau potable (voir mesures prises par le SCoT).

Le SCoT a ainsi pour objectif la sécurisation de la ressource par des interconnexions avec les réseaux avoisinants, en particulier entre les pôles de la Plaine de l'Ain, et la recherche de ressources de substitution, notamment par des prélèvements directs en rivière (Rhône) pour les activités agricoles et industrielles en particulier.

Le projet prend également en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable dans son projet urbain, assurant la protection de la ressource vis à vis des pollutions directes et indirectes.

Une amélioration des conditions d'assainissement et une maîtrise des pollutions diffuses

Le SCoT permettra de poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif en adéquation avec les impératifs environnementaux auxquels le territoire est soumis. Il demande dans ce cadre de poursuivre les actions de rénovation et de renforcement de la performance des réseaux d'assainissement, ainsi que de veiller à la réduction des eaux claires parasites pour libérer des capacités de traitement et limiter les pollutions.

On peut également souligner l'effort notable demandé aux communes pour la gestion des eaux pluviales urbaines (le SCoT encourage la mise en place de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, demande de limiter au maximum les espaces imperméabilisés, de favoriser l'infiltration sur place, de récupération des eaux de pluies,...).



Les incidences positives prévisibles

En ce qui concerne les pollutions d'origine agricole, la prise en compte accentuée des risques de ruissellement et les dispositions du D.O.O. en matière de lutte contre les pollutions diffuses devraient avoir des effets bénéfiques notables dans les années à venir.

En outre, le D.O.O. prévoit de protéger l'approvisionnement en eau potable ne faisant pas l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : anticipation par un classement en zone A ou N interdisant toute construction dans les périmètres immédiats ou rapprochés.

En outre, la meilleure gestion hydraulique des urbanisations devrait réduire les flux pluviaux mal gérés s'écoulant vers les espaces agricoles et les milieux naturels.

Gestion des ressources, nuisances et pollutions

Sous thématique : qualité des eaux, eau potable et assainissement



Les mesures prises par le SCoT

La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

Le SCoT prévoit un certain nombre de mesures :

- la protection et la préservation des puits de captage en eau potable. La priorité sera donnée aux captages actuellement non protégés pour lesquels une Déclaration d'Utilité Publique devra être mise en place.
- les documents d'urbanisme devront intégrer les différents niveaux de périmètre de protection dans leur zonage et règlement pour les captages protégés et intégrer les données existantes (rapports d'experts,...) pour les captages non protégés.
- l'urbanisation sera « interdite » dans les périmètres de protection rapprochée et les secteurs stratégiques de niveau 2 pour l'AEP future identifiés dans le SAGE de la Basse vallée de l'Ain. De même, elle sera strictement encadrée dans les périmètres de protection éloignée et les secteurs stratégiques de niveau 3 pour l'AEP actuelle et future.
- la mise en place des préconisations liées à la Trame bleue (Cf. chapitre précédent).

L'adéquation des projets de développement urbain avec les capacités d'approvisionnement en eau potable

Afin d'améliorer la disponibilité de la ressource en eau potable, les collectivités contribuent à la sécurisation de leur approvisionnement en eau potable, à travers :

- l'étude de la substitution de captages en nappes par des prélèvements directs en rivière notamment dans le Rhône, pour les activités agricoles et industrielles notamment,
- l'interconnexion des réseaux du territoire, en particulier dans la Plaine de l'Ain, avec des ressources extérieures,
- la sensibilisation de la profession agricole à des pratiques plus sobres en consommation d'eau.



Les mesures prises par le SCoT

De plus, les prélèvements doivent faire l'objet d'une anticipation prenant en compte :

- les projets de développement des communes,
- l'état et la capacité de production d'eau potable.

Les mesures permettant d'améliorer l'assainissement collectif et non collectif

Le SCoT, pour améliorer la qualité de la ressource, demande :

- l'étude de l'aptitude du terrain à l'épuration avant tout projet d'assainissement, en particulier dans les secteurs karstiques du Bugey,
- la poursuite des actions de rénovation et de renforcement de la performance des réseaux d'assainissement et de veiller à la réduction des eaux claires,
- la poursuite des actions de renforcement des capacités épuratoires des stations d'épuration en fonction des objectifs de développement par secteur.

Les mesures permettant d'améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines

Les collectivités veillent à la gestion des eaux pluviales en milieux urbanisés ou artificialisés, en :

- mettant en place des dispositifs lors de la réalisation de projets d'aménagement, permettant d'éviter les pollutions en phase chantier et en fonctionnement,
- favorisant dans les documents d'urbanisme locaux les dispositifs de récupération d'eau pluviale.

Gestion des ressources, nuisances et pollutions

Sous thématique : qualité des eaux, eau potable et assainissement



Les mesures prises par le SCoT

Les mesures de sensibilisation

Elles consistent en :

la sensibilisation de l'ensemble des usagers aux pratiques économes en eau,
la sensibilisation de tous les usagers sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires,
la promotion des techniques constructives écologiques et innovantes permettant de minimiser la consommation en eau,
la valorisation de la gestion différenciée des espaces verts par les collectivités locales.



Les mesures prises par le SCoT

Les mesures concernant les ressources du sous-sol (carrières)

Afin de valoriser de manière durable les ressources du sous-sol, le SCoT prévoit les mesures suivantes :

- l'exploitation des sites existants sera valorisée et leur extension privilégiée sous réserve d'être compatible avec les modalités de gestion de l'eau et des nappes,
- l'exploitation de granulats sera maîtrisée, localisée et phasée afin de limiter les impacts sur l'agriculture et l'environnement,
- dans le cadre des mesures favorisant les objectifs écologiques de restauration de trame agri-environnementale, des actions de renaturation pourront être envisagées dans la Plaine de l'Ain,
- des études concernant l'utilisation de matériaux de substitution devront être réalisées, en vue de valoriser des matériaux de type déchets inertes du BTP,...

Gestion des ressources, nuisances et pollutions

Sous thématique : énergie



Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT

Enjeux de l'EIE

Du fait d'une dépendance importante du BUCOPA aux produits fossiles, une consommation énergétique importante, dont l'industrie et les transports constituent une part non négligeable, le SCoT doit mettre en œuvre une gestion des ressources énergétiques économe, et qui prépare le territoire aux évolutions climatiques et qui permet de répondre entre autre aux objectifs du Grenelle.

De même, face à un certain nombre de gisements encore insuffisamment valorisés sur le territoire, les actions et le développement du BUCOPA doivent s'inscrire en priorité dans des principes de valorisation des ressources disponibles qui privilégient la proximité et leur origine renouvelable.

Objectifs du SCoT

Dans le cadre fixé par les enjeux, les objectifs principaux du SCoT sont de :

- favoriser et produire un aménagement durable, économe en énergie,
- évoluer vers des mobilités durables moins énergivores,
- développer la valorisation et l'innovation pour l'exploitation des ressources naturelles et la diversification des modes de production des énergies renouvelables.



Les incidences négatives prévisibles

Une augmentation des dépenses énergétiques liées au résidentiel atténuée progressivement par un habitat et un aménagement du territoire moins énergivores

La croissance démographique entraînera un accroissement de la demande énergétique résidentielle (chauffage, éclairage,...). Cette demande sera toutefois progressivement atténuée par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les constructions nouvelles (meilleure isolation des nouvelles habitations, et principes urbanistiques favorisant la production individuelle d'énergie renouvelable) et dans l'organisation urbaine (proximité des unités de production et des secteurs résidentiels).

De plus, combinée avec le renouvellement du parc existant, la législation thermique sur les nouvelles constructions devrait permettre que cette augmentation soit limitée à terme.

Une augmentation des dépenses énergétiques liées aux transports routiers mais qui devrait à terme se stabiliser voire même baisser.

L'augmentation de la population et la création de nouvelles zones d'activités auront pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers de marchandises et de personnes. Toutefois, le renforcement de la mixité fonctionnelle des pôles urbains (développement des activités, des services et des commerces de proximité), l'amélioration des dessertes et la mise en place de transports collectifs et alternatifs (liaisons douces, intermodalité, co-voiturage) contribueront significativement à atténuer progressivement la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre liée au déplacement.

Lorsque la politique des transports collectifs aura été complètement développée, cette augmentation devrait donc se stabiliser puis favoriser la mise en place de nouvelles conditions de fonctionnement du territoire permettant d'envisager une baisse de la consommation énergétique.

Gestion des ressources, nuisances et pollutions

Sous thématique : énergie



Les incidences positives prévisibles

Une politique « habitat » favorisant un aménagement économe en énergie

L'optimisation du tissu urbain existant et la maîtrise de son étalement (élévation des densités urbaines, renouvellement, comblement) seront de nature à favoriser les économies d'énergie. Cela passera aussi par une optimisation des procédés constructifs et architecturaux, et des morphologies urbaines efficaces et favorables au bioclimatisme (prise en compte des interactions entre climat et écosystème).

En outre, le SCoT applique une politique comparable à ce qui s'appelle communément l'Approche Environnementale de l'Urbansime (AEU). Cette approche consiste à ne pas considérer les préoccupations environnementales comme de simples problèmes annexes, mais comme autant de facteurs décisifs, de nature à orienter l'économie générale d'un projet urbain. Elle porte sur plusieurs thèmes dont les choix énergétiques.

Une politique « transports » moins énergivore, optimisant les déplacements routiers et développant les modes « doux » et alternatifs

La gestion des transports et des infrastructures établie dans le SCoT améliore et rationalise les conditions de mobilité pour une meilleure prise en compte environnementale et sociale. Dans ce cadre, le projet développe une organisation hiérarchisée des liaisons routières en cohérence avec le développement urbain, renforce le rôle des gares du BUCOPA, ce qui permet d'optimiser les déplacements, notamment en transport en commun et de favoriser les liaisons douces.

Le développement des transports en commun (renforcement des gares du BUCOPA et développement de l'intermodalité entre transports collectifs), le développement du covoiturage permettront un véritable report modal des déplacements domicile/travail et des déplacements « domestiques » fréquents.

Ceci aura une incidence très positive sur la maîtrise des dépenses énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, comparativement aux tendances actuelles.



Les incidences positives prévisibles

Une diminution de la dépendance énergétique et une maîtrise des émissions de GES par la production accrue d'énergie à partir de ressources renouvelables

La stratégie du SCoT est axée sur la poursuite de la diversification du bouquet énergétique avec le développement des énergies renouvelables suivantes :

- la valorisation du potentiel solaire lorsque les enjeux paysagers le permettent et de manière préférentielle sur les toitures de bâtiments industriels ou agricoles,
- le développement de l'énergie éolienne, en fonction de la force du vent et des enjeux d'ordre technique, écologique, paysager et patrimonial,
- la poursuite et le renforcement des projets de méthanisation des déchets organiques,
- le développement de la filière Bois énergie, en associant notamment les territoires voisins où la ressource est abondante.

Le développement de ces énergies renouvelables permettra de réduire notablement la dépense énergétique issue d'énergies fossiles mais surtout de réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles.

Gestion des ressources, nuisances et pollutions

Sous thématique : énergie



Les incidences positives prévisibles

Des économies d'énergie et une réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) amplifiées par la vision transversale du SCoT et les actions du territoire

Le SCoT développe un projet dont la structuration à l'échelle du territoire, à l'échelle des documents d'urbanisme et à celle des aménagements urbains concourt à une amélioration de l'efficacité territoriale en matière d'économie d'énergie et de réduction des GES, en articulant l'organisation urbaine à la structuration par les mobilités, tout en préservant les espaces naturels « puits » de carbone », nombreux sur le BUCOPA.

Cette politique prendra pleinement son ampleur grâce à la volonté du territoire, en parallèle du SCOT, de lutter contre la précarité énergétique du logement et d'assurer un renforcement opérationnel des transports collectifs en collaboration avec l'ensemble des acteurs institutionnels et territoriaux (gestionnaire, Département, Région, DDT,...).



Les incidences positives prévisibles

Synthèse de l'évolution probable de la consommation énergétique et de l'émission de gaz à effet de serre au terme de la mise en œuvre du SCoT

Le projet de SCoT permet une évolution vertueuse puisque tendanciellement par rapport à la situation existante :

- la proportion du nombre de personnes utilisant la voiture dans les trajets domicile-travail et dans les déplacements fréquents devrait baisser. Conjointement, la part de ces personnes devrait augmenter en faveur des transports en commun.
- la proportion de logements existants précaires énergétiquement devrait baisser,
- la consommation électrique par ménage devrait se stabiliser du fait de constructions nouvelles mieux isolées et de moyens de chauffe alternatifs (bois énergie notamment),
- la proportion du bâti équipé de dispositifs de production d'énergie renouvelable (solaire thermique et photovoltaïque, petit éolien) et d'économie d'eau (la production et la distribution de l'eau consomme de l'énergie) devrait augmenter,
- le recours aux modes de déplacement doux et l'utilisation des transports en commun (avec le développement des gares) devrait augmenter,
- l'utilisation d'énergies renouvelables devrait se développer,
- les espaces naturels permettant de stocker le carbone (boisements, prairies, zones humides) devraient se stabiliser, voire même se développer en ville, du fait de la politique de Trame Verte et Bleue du SCoT (Cf. chapitre I).

Ainsi, malgré une augmentation de la population et du nombre de logements, le territoire devrait, à terme, consommer moins d'énergies fossiles, ce qui aura pour effet de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Gestion des ressources, nuisances et pollutions

Sous thématique : énergie



Les mesures prises par le SCoT

Les mesures prises par le SCoT visent à atténuer la hausse de consommation énergétique et d'émissions de GES associées au développement du BUCOPA et consistent notamment à :

- encourager la maîtrise énergétique et des émissions de GES au travers de l'exemplarité des équipements publics et autres installations : panneaux solaires, petit éolien, isolation,...
- améliorer les performances énergétiques des bâtiments, notamment par une politique de réhabilitation forte de l'existant,
- favoriser l'approche bioclimatique pour les nouvelles opérations d'aménagement, notamment dans les espaces de montagne (vallée de l'Albarine dans Bugey qui doit faire l'objet d'une vaste opération de démolition/reconstruction dans un secteur à fortes contraintes spatiales),
- économiser l'espace et développer des formes urbaines plus denses et plus fonctionnelles,
- économiser et optimiser l'utilisation de l'eau (qui est source de consommation d'énergie),
- rationaliser les déplacements à toutes les échelles afin de réduire les gaspillages et étendre l'accès aux mobilités (transports collectifs, intermodalités au niveau des principales gares du territoire), et notamment à l'échelle des espaces de vie, échelle privilégiée pour les déplacements quotidiens,
- développer l'usage des moyens alternatifs de déplacement : co-voiturage, liaison douce,...



Les mesures prises par le SCoT

- Diversifier le bouquet énergétique tout en prenant en compte les critères d'acceptabilité environnementaux et paysagers du territoire :
 - Le solaire et le photovoltaïque, de façon préférentielle sur les toitures des bâtiments agricoles, avec néanmoins des conditions d'insertion paysagère. Le SCoT interdit les fermes photovoltaïques dans les espaces agricoles, réservoirs de biodiversité,.... Elles peuvent également être réalisées dans des espaces friches au moins en partie imperméabilisés n'ayant pas vocation à retourner à l'agriculture,
 - L'éolien, dans la mesure où le développement se fait en cohérence avec le Schéma Régional Eolien et autres documents départementaux et avec les stratégies de valorisation paysagère et écologique du SCoT,
 - L'énergie issue de la biomasse en poursuivant les efforts engagés concernant les projets de méthanisation des déchets organiques,
 - L'énergie bois, en mobilisant les acteurs pour exploiter le bois en partenariat avec des agriculteurs propriétaires d'espaces sujets à l'enfrichement, ou en implantant des équipements, notamment sur le futur parc de Torcieu.

Gestion des ressources, nuisances et pollutions

Sous thématique : nuisances et pollutions (air, bruit, déchets)



Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT

Enjeux de l'EIE

Les enjeux issus de l'état initial de l'environnement concernent le maintien de la qualité de l'air globalement bonne sur le BUCOPA, une meilleure gestion des problématiques liées aux déchets, de nuisances sonores et de pollution des sols (même si ce dernier point ne constitue pas un enjeu majeur du BUCOPA) sur le territoire.

Le but est ici de renforcer la capacité du territoire à offrir un cadre de vie sain et sûr pour son développement économique et résidentiel sur le long terme.

Objectifs du SCoT

Dans ce cadre, les objectifs du SCoT sont :

- Le maintien de la qualité de l'air, par une organisation des transports efficace, des choix de modes de chauffage, développement des énergies renouvelables qui agissent sur la qualité de l'air,
- Assurer une bonne connaissance des sites pollués afin de protéger les sols, la ressource en eau et le milieu naturel,
- Poursuivre l'amélioration de la gestion des déchets en renforçant les équipements nécessaires, l'accès à ces équipements et en anticipant les nouveaux besoins.



Les incidences négatives prévisibles

Une maîtrise des facteurs d'altération de la qualité de l'air liés au projet

Le SCoT n'agit pas directement sur la qualité locale de l'air. Toutefois, l'accroissement de la population et le développement des activités seront de nature à augmenter les émissions atmosphériques. Globalement, et à défaut de données précises suffisantes sur la qualité de l'air existante et les facteurs mesurables pouvant la dégrader, il n'est pas possible de déterminer une incidence prévisible mesurable de la mise en œuvre du SCoT dans ce domaine. Néanmoins, et par extrapolation, il peut être prévu les effets suivants :

- La forte structuration urbaine du SCoT, les efforts en matière d'amélioration de l'habitat, la stratégie de l'emploi rapprochant les lieux de travail et d'habitat et la politique de développement des transports collectifs et d'offres alternatives à la voiture particulière permettront d'atténuer progressivement mais significativement les émissions atmosphériques liées aux transports et à l'habitat.
- Les émissions liées aux activités industrielles pourraient s'amplifier dans les années à venir du fait de la politique de développement des zones d'activités prévues par le SCoT. Néanmoins, si celles-ci respectent les normes imposées par la législation, la qualité locale de l'air ne devrait pas en souffrir.
- Les émissions liées à l'activité agricole ne devraient pas évoluer de façon significative dans les années à venir.

L'ensemble de ces paramètres permet de dire qu'à l'échelle du territoire, la qualité de l'air ne devrait pas se dégrader dans les années à venir.

Gestion des ressources, nuisances et pollutions

Sous thématique : nuisances et pollutions (air, bruit, déchets)



Les incidences négatives prévisibles

Des nuisances sonores susceptibles de s'amplifier localement, mais n'entraînant pas d'exposition supplémentaire des personnes

L'augmentation du trafic routier, ainsi que les futures infrastructures (Contournement Est Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise ou CFAL) et zones d'activités du territoire seront susceptibles d'engendrer des nuisances sonores nouvelles à leurs alentours. Cette tendance suit logiquement celle liée aux facteurs de pollution de l'air et concerne donc aussi les infrastructures importantes du territoire, classées également comme infrastructures bruyantes. Par conséquent, ces dernières ne devraient pas, à terme, être le lieu d'une altération notable de l'atmosphère sonore (stabilisation voire diminution du trafic routier), et n'entraîneront dans tous les cas pas d'exposition supplémentaire des personnes, étant donné les mesures prises par le SCoT (Cf. mesures prises).

Pollution des sols

Le projet de SCoT n'engendre pas de risque d'impact sanitaire particulier.

Une augmentation de la quantité de déchets ménagers et d'activités, anticipée par le SCoT

A la vue des tendances actuelles, avec l'accroissement de la population locale (+ 35 000 habitants d'ici 2030), la quantité de déchets ménagers à gérer, à l'horizon 2030 devrait augmenter.

Or, le site traitant actuellement les déchets du territoire possédant une capacité inférieure au volume actuellement produit, un projet d'unité de valorisation bio-énergétique des déchets Ovade sera capable de traiter à partir de 2016 environ 60 000 t/an d'ordures ménagères et 7 500 t/an de déchets verts, ce qui permettra de soulager le site utilisé actuellement pour le traitement de déchets et d'anticiper les besoins futurs.



Les incidences positives prévisibles

Une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air par la maîtrise des facteurs polluants relevant des compétences du SCoT

La politique du SCoT sur la structuration des polarités urbaines, sur la création d'emplois sur place, sur les transports collectifs et les liaisons douces et sur l'implantation optimisée des parcs d'activités par rapport aux grandes infrastructures et aux sites urbanisés existants devrait permettre de :

- réduire tendanciellement l'augmentation des pollutions liées aux déplacements domicile/travail (développement des transports en commun, emplois sur place),
- réduire la part des itinéraires incohérents liés à des espaces urbains non fonctionnels,
- viter des trafics diffus importants qui étendraient les secteurs d'émission de polluants en dehors des grandes infrastructures.

Par conséquent, les émissions polluantes associées à ces déplacements devraient progressivement diminuer.

Un encadrement de l'exposition aux nuisances

Indépendamment des obligations réglementaires relatives à l'isolation acoustique des constructions, ou encore aux modalités d'urbanisation d'après le Plan d'exposition au Bruit de l'aéroport de Saint Exupéry, la conception des projets urbains tiendra compte des possibilités de développer des quartiers d'habitat préservés des nuisances induites par les infrastructures bruyantes actuelles et futures.

Le SCoT minimise ainsi les risques de conflits d'usages entre habitats et activités. La localisation préférentielle des parcs d'activités participe également à cette gestion pacifiée entre espace de vie et espace de travail.

Gestion des ressources, nuisances et pollutions

Sous thématique : nuisances et pollutions (air, bruit, déchets)



Les incidences positives prévisibles

La poursuite de l'amélioration de la gestion des déchets dans le cadre du développement urbain du territoire

Le territoire poursuivra l'amélioration de la gestion des déchets en renforçant les équipements nécessaires, l'accès à ces équipements et en anticipant les nouveaux besoins spécifiques liés aux activités économiques notamment.

Notons dans ce cadre l'inauguration en 2016 de l'unité Ovade qui permettra de traiter chaque année environ 60 000 tonnes de déchets ménagers et 7 500 tonnes de déchets verts.

Une prise en compte évolutive des informations relatives à la pollution des sols

Le SCoT veille à organiser les usages et les vocations des espaces en prenant en compte les installations pouvant générer des nuisances élevées.

Dans ce cadre, il prévoit de développer la connaissance des sites et sols pollués du territoire, ceci dans l'optique de prévoir les conditions d'usages du sol en conséquence et de faciliter le renouvellement urbain.



Les mesures prises par le SCoT

Gestion des déchets au sein des nouvelles urbanisations

Les mesures qui peuvent être prises ;

- Poursuivre un objectif de réduction des déchets et leur valorisation (énergie biomasse),
- Optimiser la mutualisation et la coordination du fonctionnement des équipements à l'échelle du territoire.

Dans les nouvelles urbanisations il conviendra de prévoir les besoins éventuels de dispositifs de collecte, afin d'assurer leur intégration au projet d'aménagement.

Gestion du risque de nuisance sonore

Dans les secteurs identifiés comme affectés par le bruit, les documents d'urbanisme privilégieront l'implantation d'activités économiques et proscrireont la construction d'équipements collectifs dits « sensibles » (établissement scolaire, centre de santé,...) et d'habitations.

De même, l'intensification urbaine des tissus urbains existants et situés en secteur de bruit devra mobiliser des principes d'aménagements spécifiques n'augmentant pas, voire réduisant l'exposition au bruit : retrait des bâtiments par rapport aux voies, études de bruits, isolation acoustique,...

3 – Risques

Risques naturels et technologiques

Risques

Sous thématique : risques naturels et technologiques



Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT

Enjeux de l'EIE

Le territoire présente un contexte de « risques » qui influe sur les possibilités de choix de développement et qui demande une prise en compte incontournable.

Le BUCOPA est notamment concerné par :

- Des risques d'inondations et de mouvements de terrain, à fréquence relativement importante,
- Des risques nucléaires, liés à la rupture d'un barrage, au transport de matières dangereuses et aux activités industrielles, qui de part leur fréquence, restent exceptionnels.

Objectifs du SCoT

L'objectif principal du SCoT face à ce contexte amené à évoluer est de maîtriser, voire de minimiser l'exposition aux risques et la vulnérabilité des populations et des activités aux risques naturels et industriels.

Aussi le SCoT demande la prise en compte de l'ensemble des différents périmètres réglementés (plans de prévention approuvés), des servitudes existantes et des documents d'informations (DDRM, DICRIM) pour ne pas soumettre davantage de populations ou d'infrastructures aux aléas.

Cela passe par une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs vulnérables.



Les incidences négatives prévisibles

Des risques naturels sans augmentation notable du fait de l'application du SCoT

Le SCoT, du fait de sa mise en œuvre, n'entraîne pas un accroissement notable des risques, dans la mesure où le schéma :

- Prend en compte la diversité des aléas et des risques,
- Hiérarchise les aléas et les risques au prisme de l'urbanisme,
- Rationalise l'ensemble de ces éléments en prenant les mesures qui visent à réduire ou ne pas accroître les risques dans le cadre de ses compétences,
- Organise une forte structuration urbaine qui permet de limiter la consommation d'espace,
- Protège les milieux humides et aquatiques qui sont par nature plus propices aux inondations.

Avec l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation projetée, les ruissellements pourront être accentués localement. Néanmoins, le SCoT préconise une meilleure gestion des eaux pluviales et des ruissellements sur l'ensemble du territoire. De fait, la gestion du risque d'inondation devrait s'améliorer.

De plus, au regard de la mise en œuvre du SCoT, ce risque sera contenu grâce aux mesures du SCoT en matière de risque, de gestion des eaux pluviales et de préservation des milieux naturels participant à la régulation des flux hydrauliques (bocages, zones humides,...).

Concernant les différents aléas pouvant potentiellement affecter le territoire tels que notamment les mouvements de terrain, les séismes,... le SCoT n'engendrera pas d'effets négatifs notables prévisibles pouvant en affecter la gestion ou la maîtrise (Cf. paragraphe sur les incidences positives du SCoT à ce sujet).

Risques

Sous thématique : risques naturels et technologiques



Les incidences positives prévisibles

La prise en compte des zones inondables potentielles et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales pour un risque d'inondation maîtrisé

Une partie du territoire du BUCOPA, notamment à l'Ouest et au niveau de la Plaine de l'Ain est soumise au risque d'inondation et fait l'objet de Plan de Prévention contre les Risques d'inondation (PPRi). Les documents d'urbanisme de ces communes doivent prendre en compte le risque d'inondation.

De même, les documents d'urbanisme des communes non couvertes par un PPRi devront également prendre en compte ce risque.

Les Zones d'Expansion des Crues (ZEC), sur le cours amont du Rhône, le Parc de Miribel Jonage, l'Ain et ses affluents, la confluence Rhône-Ain et sur le cours de l'Albarine devront être préservées.

La préservation du fonctionnement naturel des hydrosystèmes et des zones humides prévues par le SCoT dans le cadre de la mise en œuvre de la Trame Bleue participe également à la maîtrise de ce risque.

Ainsi, en pratique, aucun développement urbain n'engendrera d'accroissement des risques pour la population et les biens, que ce soit par extension urbaine ou densification.

Une prise en compte accrue des autres risques naturels

De façon générale, la situation au regard des autres risques naturels sera améliorée.

Les collectivités veilleront à limiter l'exposition des personnes et des biens aux conséquences des chutes de blocs en protégeant les espaces forestiers retenant les blocs en surplomb.

Les documents d'urbanisme prendront en compte les zonages du PPR « inondations et glissement de terrain » où le risque glissement de terrain est lié à celui d'inondation.



Les incidences négatives prévisibles

Une prise en compte accrue des risques technologiques

Le SCoT prend en compte les risques technologiques (nombreux) de son territoire et demande aux communes d'intégrer les prescriptions prévues par les PPRt approuvés ou en cours d'élaboration des 5 sites SEVESO seuil haut, ainsi que des prescriptions relatives à la centrale nucléaire du Bugey.

Des distances d'éloignement prévues dans le cadre de législations spécifiques seront appliquées entre les zones d'habitats et les installations à risques.

Il est également demandé aux communes de prendre en compte les infrastructures actuelles (canalisation d'hydrocarbures, de produits chimique, de gaz, routes) et futures susceptibles de transporter des matières dangereuses pour, lorsque cela est possible, ne pas augmenter l'exposition au risque des populations et de limiter les conflits d'usages.

Risques

Sous thématique : risques naturels et technologiques



Les mesures prises par le SCoT

Pour gérer les risques, le SCoT met en œuvre des principes de prévention spécifiques à chaque typologie d'aléas.

Notamment, il interdit par principe l'urbanisation qui créerait un risque pour les personnes et les biens, y compris dans les zones inondables inventoriées mais qui ne bénéficient pas d'une gestion par un PPRi ou tout autre document en tenant lieu.

Les documents d'urbanisme devront ainsi améliorer leur gestion des risques et tenir compte des objectifs du SCoT en matière de sécurité. Cette prise en compte se traduira au travers de modalités urbanistiques et constructives adaptées.

Le SCoT joue pleinement son rôle en donnant un cadre réglementaire d'appréciation des différents types d'aléas en fonction de leur nature et du niveau de connaissances dont ils font l'objet de connaissance.

Les types d'aléas traités par le SCoT et issus des différents documents portés à la connaissance des territoires sont le risque d'inondation et de glissement de terrain, le risque nucléaire, industriel, lié au transport de matières dangereuses, au risque de rupture de barrage, qui font l'objet d'une gestion nécessitant d'intervenir notamment sur :

- la qualité de la gestion des eaux pluviales,
- la préservation des éléments du paysage qui ont également un rôle hydraulique tels que les haies bocagères, talus plantés, mares,...
- la maîtrise de l'urbanisation,
- la mise en place de distances d'éloignement par rapports aux sites dangereux, ...



Les mesures prises par le SCoT

Autres mesures liées directement ou indirectement aux risques

Le SCoT prend de nombreuses autres mesures permettant de réduire les risques, notamment :

- une application des dispositions de bonne gestion des eaux (restauration de l'hydrosystème et de son bon écoulement, établissements de zones tampons, ...
- une intégration des prescriptions des PPRt des sites Seveso seuil haut,
- une maîtrise de l'urbanisation dans un rayon de 2 km autour de la centrale nucléaire du Bugey,...

4 – Paysages

Paysages naturels et urbains

Paysages

Sous thématique : paysages naturels et urbains



Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT

Enjeux de l'EIE

Le territoire du SCoT est caractérisé par plusieurs entités paysagères, et est situé au carrefour des milieux humides de la Dombes, de la plaine alluviale de l'Ain jusqu'à la vallée du Rhône et des montagnes du Bugey.

Le BUCOPA est ainsi caractérisé par une diversité de milieux et de paysages agricoles, urbains, forestiers, montagneux,... qui constitue un atout majeur.

Les enjeux consistent donc à préserver et valoriser l'ensemble de ce patrimoine paysager, si diversifié, point fort de l'attractivité du territoire, en inversant notamment les phénomènes de déprise agricole, en accentuant la place de la nature dans les espaces urbains et en préservant le patrimoine bâti.

Objectifs du SCoT

Les objectifs du SCoT sont ainsi de reconnaître le paysage et ses différentes composantes comme un « bien collectif et culturel » de premier plan, facteur d'identité et d'attractivité dont il est nécessaire de limiter les dégradations et faciliter la découverte.

Le but est ici de considérer le paysage comme un moteur de développement du territoire, tout en veillant à sa préservation.



Les incidences négatives prévisibles

Des paysages naturels peu modifiés par les projets urbains

Les principaux risques d'incidence paysagère du projet sur les paysages naturels sont liés à la modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation viendra remplacer des sites naturels (hors sites d'intérêt) ou agricoles. Cela ne représente que 0,68% de la surface totale du territoire : l'impact restera donc limité.

Au regard des orientations du SCoT concernant l'urbanisation, il apparaît que ces incidences seront le plus souvent en extension des zones urbanisées existantes (excepté dans les zones de montagnes où les contraintes sont telles que l'aménagement de hameaux pourra également être envisagée). L'urbanisation nouvelle conduira globalement à un « épaissement » des silhouettes urbaines existantes, mais relativement limité compte tenu de la faible consommation d'espaces du projet et des mesures d'intégration des lisières urbaines définies par le SCoT.

La création et l'extension des parcs d'activités auront un effet plus visible du fait de leur discontinuité et/ou de leur aspect notablement différent des zones bâties denses.

Toutefois, rappelons que certains de ces parcs seront aménagés au sein de zones équipées non naturelles, voire non agricole (exemple du projet Transpolis et du pôle de déconstruction ferroviaire de l'ESCAT sur l'emprise d'anciens camps militaires).

Ces modifications du paysage resteront donc modérées et dans un registre de modifications classiques habituelles liées à une urbanisation qui remplace des espaces naturels ou agricoles (bâti plus volumineux que celui de l'habitat, surface imperméabilisée, aménagements viaires spécifiques,...). De plus, les moyens mis en œuvre par le SCoT pour préserver les paysages et l'insertion du bâti notamment en entrée de ville permettront d'éviter une déqualification esthétique des abords routiers et l'occultation des vues emblématiques sur le paysage lointain.

En aucun cas, l'urbanisation ne devrait donc constituer une atteinte notable à la qualité paysagère locale et à la perception des paysages ruraux du territoire.

Paysages

Sous thématique : paysages naturels et urbains



Les incidences négatives prévisibles

Les infrastructures de transport

La réalisation de nouvelles infrastructures constitue également un facteur important de modification des paysages naturels. On notera d'ailleurs qu'un projet de voie ferrée, le Contournement Est Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) concerne le territoire.

Ce projet est susceptible de créer, ou d'amplifier le cisaillement actuel du territoire du SCoT.

Toutefois, une grande partie de ce projet se faisant en « jumelage » avec les infrastructures existantes, l'emprise du projet du projet sera limitée et son impact réduit.

Des modifications prévisibles de l'aspect des paysages urbains encadrées par le SCoT

Sont susceptibles de modifier la perception des paysages urbains :

- l'aménagement des entrées de ville,
- l'aménagement des zones d'activités et commerciales,
- la densification du bâti voulue par le projet (dans le cadre d'une gestion économe de l'espace).

Pour ces éléments, le SCoT prévoit des orientations d'aménagements permettant la meilleure intégration paysagère possible et l'amélioration de la situation existante (Cf. mesures prises par le SCoT).

Il prévoit également les cônes de vue à préserver. Par conséquent, l'évolution des paysages urbains sera très certainement davantage associée à une évolution positive des paysages urbains.



Les incidences positives prévisibles

Des paysages naturels et urbains protégés et mis en valeur, à l'échelle du grand paysage et à l'échelle de la proximité

En prenant en compte la diversité paysagère caractérisant le BUCOPA et les risques de banalisation, de dégradation le menaçant, le SCoT, via ses orientations permettra de protéger et de valoriser les paysages du territoire mais également d'encadrer la composition de nouveaux paysages.

Le SCoT doit notamment permettre de :

- préserver et améliorer la qualité des paysages en zone urbanisée en intensifiant la présence de la nature en ville et dans une logique de trame écologique urbaine,
- protéger le patrimoine bâti ancien,
- rendre attrayant les paysages de traverse (entrée de ville, traversées de bourg,...)

Paysages

Sous thématique : paysages naturels et urbains



Les mesures prises par le SCoT

La mise en valeur des cours d'eau et de leur abords

Au travers des documents d'urbanisme, la maîtrise de l'urbanisation sera assurée, les boisements et ripisylves associés au cours d'eau seront maintenus.

Le maintien de la vocation des espaces agricoles

L'urbanisation sera faite en priorité au sein de l'enveloppe urbaine, 63% des objectifs de logements y seront réalisés.

Toute urbanisation envisagée en dehors devra être étudiée de manière à pérenniser l'agriculture et les paysages agricoles notamment.

Accroître les espaces verts dans les villes

Cette mesure rejoint les mesures appliquées dans le cadre du maintien des fonctionnalités écologiques dans les espaces urbains. Elle prévoit la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue au travers de la création d'îlots végétalisés, d'alignements d'arbres,...

De même, le SCoT favorise la réalisation d'espaces perméables non construits afin de favoriser l'infiltration d'eau (bassins paysagers végétalisés).

Maintenir une qualité architecturale et paysagère des espaces urbains

Plusieurs mesures sont prescrites dans le cadre du SCoT, concernant les espaces urbanisés :

- l'élaboration d'une charte de qualité architecturale et paysagère à prendre en compte dans les documents d'urbanisme qui prescrira notamment l'usage de modes de constructions ou de matériaux compatibles avec l'identité patrimoniale de l'existant,
- le développement urbain dense, économe en espace et préservant les caractéristiques du bâti traditionnel rural (et montagnard notamment dans le Bugey),
- l'identification des secteurs emblématiques des formes urbaines traditionnelles.



Les mesures prises par le SCoT

La qualification des entrées de ville et les lisières urbaines

Le SCOT demande aux communes de mettre en place dans leurs documents d'urbanisme des prescriptions permettant la mise en valeur et la qualification esthétique de ces espaces, à savoir :

- un développement de l'urbanisation NON linéaire,
- un traitement et végétalisation en lien avec le milieu naturel environnant des nouveaux fronts urbains,
- une conception des aménagements de chaussée et d'espaces publics intégrant notamment des modes de déplacement doux, en privilégiant les aménagements végétalisés et naturels.

Globalement, ces mesures visent à définir une nouvelle lisière urbaine tenant compte de la topographie, de la couverture végétale, et des espaces urbanisés proches.

Mesures spécifiques à la Plaine de l'Ain

Dans la Plaine de l'Ain, la gestion du développement et le traitement des lisières entre espaces agricoles et espaces urbains visera notamment à mieux intégrer ces interfaces dans le paysage, suite à la fragmentation des espaces et de restaurer via ces aménagements de type plantation-végétalisation les continuités écologiques.

Mesures spécifiques concernant les parcs économiques

Les nouveaux espaces urbanisés feront l'objet d'une intégration paysagère de qualité, notamment par :

- l'organisation et l'aménagement des transitions en continuité avec les espaces urbains existants,
- la définition d'une nouvelle lisière urbaine,
- un traitement des limites, des accès principaux, des entrées de ville au travers de règles de recul des constructions par rapport aux limites du parc,
- l'intégration paysagère des dépôts de matériaux par la création d'écrans visuels.

Paysages

Sous thématique : paysages naturels et urbains



Les mesures prises par le SCoT

Valoriser la perception des différents motifs paysagers du territoire

Le SCoT veille à la valorisation de ces perceptions, points d'appui aux parcours touristiques et culturels du BUCOPA. Pour cela, les mesures suivantes sont prescrites :

- la préservation des vues sur les espaces d'eau, notamment les étangs de la Dombes, l'Ain, le Rhône, l'Albarine, l'Anneau bleu du parc de Mirible Jonage. Ces points de vue seront identifiés dans les documents d'urbanisme afin d'être préservé vis à vis de l'urbanisation. Des accès à ces points de vue seront également aménagés,
- la préservation des vues sur les coteaux viticoles et sur les grandes perspectives de transition entre la plaine et les montagnes du Bugey. Ces cônes de vue seront également identifiés dans les documents d'urbanisme,
- la mise en valeur des sites patrimoniaux bâtis reconnus, telles que la cité médiévale de Pérouges, le village d'Oncieu, ou encore des monuments tels que l'Abbaye d'Ambronay, le Château de Saint-Exupéry,... Les documents d'urbanisme définissent des coupures d'urbanisation et/ou périmètre de protection vis à vis de ces monuments de façon à créer notamment des points de perception privilégiés sur ce bâti.

Le syndicat mixte du BUCOPA portera la réalisation, en collaboration avec le CAUE de l'Ain et la DDT de l'Ain, d'une charte architecturale et paysagère, mise à disposition, à terme, des collectivités locales du territoire qui élaboreront leur documents d'urbanisme locaux.

Valoriser éléments de patrimoine et gérer leurs abords

Ces éléments du patrimoine seront identifiés par les documents d'urbanisme afin de mettre en place une politique de mise en valeur de ces éléments.

Cette politique prévoit :

- un aménagement simple mais de qualité de leurs abords,
- un espace public soigné,
- une mise en lumière avec un mobilier spécifique de manière à les mettre en valeur,
- une gestion de l'urbanisation aux abords de ces éléments.

Étude d'incidence de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000

Cadre de l'étude d'incidence

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en œuvre du SCoT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites Natura 2000. Ces effets nécessitent d'être évalués à l'échelle appropriée du projet et des sites Natura 2000 considérés.

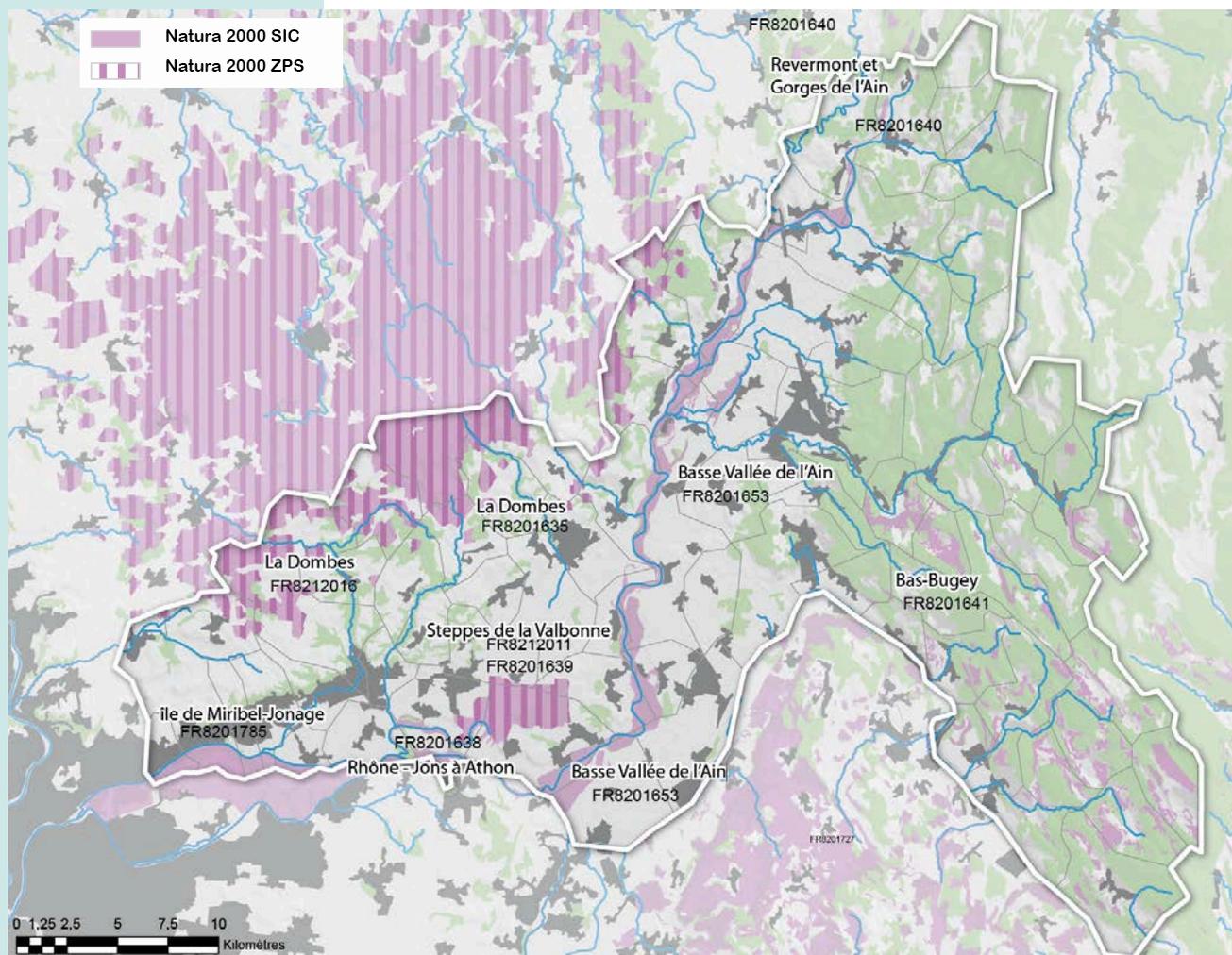
Ces échelles sont celles du périmètre du SCoT, des territoires immédiats et les parties des ZPS et ZSC suivantes (Cf. *Annexe biodiversité du présent SCoT*) :

- SIC FR8201635 et ZPS FR8212016 « La Dombes »,
- ZSC FR8201653 « Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône »,
- SIC FR8201641 « Milieux remarquables du Bas Bugey »,
- SIC FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage »,
- SIC FR8201640 « Revermont et gorges de l'Ain » (*hors SCoT mais à proximité immédiate*),
- SIC FR8201638 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône de Jons à Anthon »,
- SIC FR8201639 et ZPS FR8212011 « Steppes de la Valbonne »,
- ZSC FR8201727 « l'Isle Crémieu », (*hors SCoT mais à proximité immédiate*).

Les sites Natura 2000 à l'échelle du SCoT

Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN

Ces sites ont été décrits en fonction de leurs localisations géographiques, les ZPS et les ZSC/SIC se superposant étant regroupés dans un même paragraphe.



Les caractéristiques des sites Natura 2000 du territoire

La Dombes

SIC FR8201635

ZPS FR8212016

Qualité des sites

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les étangs de la Dombes (Ain) sont tous menacés et en constante régression à l'échelle européenne : la responsabilité de la Dombes, comme l'une des principales zones d'étangs de la France, est donc majeure pour ces habitats.

Il en va de même pour les plantes aquatiques inféodées à ces milieux, ainsi que pour la libellule : Leucorrhine à gros thorax, qui présente ici l'une des populations les plus importantes d'Europe.

Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle des étangs qui fait alterner deux phases : l'évolage (phase de mise en eau des étangs) et l'assec (avec en général mise en culture). Cette pratique a favorisé l'extension de milieux de grèves, riches en plantes rares dans la région Rhône-Alpes.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site correspondent à trois principales catégories :

- les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des littorelletea uniflorae et/ou des isoeto-nanojuncetea (Code Natura 2000 : 3130),
- les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (Code Natura 2000 : 3140),
- les lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition (Code Natura 2000 : 3150) Les deux premiers habitats ne couvrent bien entendu qu'une très faible surface de ce très vaste site (respectivement 1% pour l'habitat 3130 et 0,1 % pour l'habitat 3140).

L'importance internationale de la Dombes comme zone humide favorable aux oiseaux d'eau tient à la fois à la diversité des espèces d'intérêt communautaire qui s'y reproduisent, à l'importance des effectifs de ces mêmes espèces, ainsi qu'à l'ampleur des stationnements d'oiseaux d'eau toutes espèces confondues, en migration et en hivernage.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du SIC sont les suivants :

→ Habitats :

- > 3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea,
- > 3140 : eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp,

> 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du magnopotamion ou de l'Hydrochartition.

➔ **Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE :**

- Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*),
- Cuivré des marais (*Lycaena dispar*),
- Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis marginatus*),
- Fougère d'eau à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*),
- Flûteau nageant (*Luronium natans*).

Les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS sont les suivantes :

➔ **Espèces visées à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE**

- Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*),
- Héron pourpre (*Ardea purpurea*),
- Héron crabier (*Ardeola ralloides*),
- Butor étoilé (*Botaurus stellaris*),
- Guifette moustac (*Chlidonias hybrida*),
- Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*),
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*),
- Busard Saint Martin (*Circus cyaneus*),
- Pic noir (*Dryocopus martius*),
- Grande aigrette (*Egretta alba*),
- Aigrette garzette (*Egretta garzetta*),
- Echasse blanche (*Himantopus himantopus*),
- Blongios nain (*Ixobrychus minutus*),
- Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*),
- Milan noir (*Milvus migrans*),
- Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*).

➔ **Espèces migratrices non visées à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE**

- Canard souchet (*Anas clypeata*),
- Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*),
- Sarcelle d'été (*Anas querquedula*),
- Canard chapeau (*Anas strepera*),
- Héron cendré (*Ardea cinerea*),
- Fuligule milouin (*Aythya farina*),
- Fuligule morillon (*Aythya fuligula*),
- Héron garde boeuf (*Bubulcus ibis*),
- Nette rousse (*Netta rufina*),
- Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*).

Enjeux et vulnérabilité des sites

Concernant ce site, les principaux enjeux sont liés essentiellement à :

- la disparition du cycle traditionnel de gestion des étangs par l'impact de la prédation des oiseaux piscivores (Grand cormoran) au niveau des piscicultures,

- la diminution importante des prairies de fauche en bordure des étangs au profit des cultures, entraînant la disparition de zones de nidifications de plusieurs espèces d'oiseaux (canards de surface),
- la pression périurbaine importante.

Objectifs du DOCOB

Le DOCOB du SIC FR8201635 a été validé en juillet 2004. Aucun DOCOB n'existe aujourd'hui pour la ZPS, même si les actions proposées pour le SIC seront favorables pour la ZPS.

Trois grands types d'objectifs ont été définis :

- la préservation et la gestion des habitats et espèces de la Directive Habitats,
- l'animation, communication, pédagogie,
- le suivi du programme d'actions des habitats et des espèces.

Les actions préconisées pour chaque objectif sont présentées dans l'Annexe Biodiversité.

Qualité du site

La divagation de la rivière Ain, son pouvoir régénérant, tant morphologique que biologique, du milieu présentent un intérêt considérable pour le maintien de la variété des peuplements végétaux et animaux.

Le milieu aquatique présente deux types de faciès :

- eaux stagnantes ou presque comme celles des lînes, bras morts, mares (milieu lentique),
- eaux courantes comme celles de l'Ain, du Rhône, des lînes ou bras morts (milieu lotique).

Le milieu terrestre présente trois faciès principaux :

- les zones découvertes en bordure de l'Ain (plages de graviers, vasières),
- la forêt rivulaire proche de l'eau libre ou de la nappe phréatique (ripisylve),
- les landes et pelouses sèches plus ou moins arborées sur terrasses alluviales (brotteaux).

La juxtaposition de ces biotopes et leur qualité induisent une richesse biologique exceptionnelle : Lamproie de Planer, Chabot, Blageon, Lucane cerf-volant, Agrion de Mercure, Castor, Loutre..., mais aussi l'Ombre commun, une quarantaine de plantes remarquables...

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du SIC sont les suivants :

→ Habitats :

- 3240 : Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*,
- 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et *Callitriche-Batrachion*,
- 3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chénopodion rubric p.p* et du *Bidention p.p*,
- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables),
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planutiaires et des étages montagnard à alpin,
- 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* (habitat prioritaire),
- 7230 – Tourbières basses alcalines,
- 9130 – Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*,
- 91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*AlnoPadion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (habitat prioritaire),
- 91F0 – Forêts mixtes à *Uercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*).

→ Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE :

- Castor d'Europe (*Castor fiber*),
- Loutre d'Europe (*Lutra lutra*),
- Grand murin (*Myotis myotis*),
- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*),
- Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*),
- Chabot commun (*Cottus gobio*),
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*),
- Blageon (*Telestes souffia*),
- Apron du Rhône (*Zingel asper*),
- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercurial*),
- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*),
- Vertigo des moulins (*Vertigo moulinsiana*),
- Flûteau nageant (*Lurionium natans*).

Enjeux et vulnérabilité du site

Concernant ce site, les principaux enjeux sont :

- la perte de la capacité de la rivière à régénérer d'elle-même les milieux alluviaux (dynamique fluviale), par un déficit de transport solide bloqué en amont par les barrages,
- l'enfoncement de la nappe phréatique, qui s'accompagne d'un assèchement des annexes fluviales, en lien avec l'enfoncement de la rivière et l'utilisation croissante de cette ressource pour les activités humaines,
- la fermeture progressive des pelouses sèches par embroussaillage en l'absence de gestion pastorale,

- la surfréquentation autour des zones de baignade et par les véhicules motorisés
- l'installation progressive d'espèces invasives en bord de rivière et forte pression du Grand cormoran sur les peuplements piscicoles.

Objectifs du DOCOB

Le DOCOB de la ZSC a été validé en juillet 2005 et concerne également l'ancien site FR8201645.

Les niveaux d'enjeux ont été définis par type de milieux remarquables (pelouses sèches, rivière, lînes et marais, forêts alluviales).

Pour les pelouses sèches toutes d'intérêt communautaire, les niveaux d'enjeux sont systématiquement majeurs ou élevés. On trouve le même résultat pour les lînes et les petites zones de marais adjacentes qui abritent systématiquement un habitat ou une espèce remarquable et sont systématiquement menacés par leur disparition à court terme (petite surface, très sensibles aux perturbations humaines...).

8 grands objectifs prolongent et précisent ceux du SAGE :

- 5 objectifs visent une augmentation de la biodiversité sur la rivière,
- 3 objectifs sont d'ordre plus transversal et visent l'animation de la démarche et du territoire ainsi que la poursuite de l'acquisition de connaissances.

Les actions préconisées pour chaque objectif sont présentées dans l'Annexe Biodiversité.

Milieux remarquables du Bas Bugey

SIC FR8201641

ZPS FR8212016

Qualité du site

Le massif du Bas-Bugey présente un relief accusé qui contribue à de forts contrastes de climat, de pluviométrie et de végétation. Son altitude oscille de 250 m dans la plaine du Rhône à 1219 m au point culminant du massif, le Mollard de Don.

La végétation s'échelonne de la série xérophile (c'est-à-dire adaptée aux situations sèches) du Chêne pubescent jusqu'à celle de la hêtraie-sapinière montagnarde. La forêt domine globalement le paysage. Sur les versants les plus chauds dominant la vallée du Rhône, des espèces méditerranéennes (Aspérule taurine, Pistachier térébinthe, fougère Capillaire, Grande Cigale...) parviennent à s'insinuer.

Les habitats agro-pastoraux (pelouses sèches et prairies de fauche) constituent une part importante du site. L'intérêt souvent exceptionnel des lacs, marais et

tourbières dissimulés dans le massif, notamment vers le sud, mérite d'être particulièrement signalé. D'autre part, les falaises qui bordent le massif de tous côtés constituent souvent de bons sites de nidification de rapaces. Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien. Un réseau très dense de cavités souterraines abrite des populations exceptionnelles de chauves-souris qui trouvent également des gîtes dans le bâti. Ce site présente un fort intérêt pour les chauves-souris, certaines espèces étant en limite de leur aire de répartition (Rhinolophe euryale). L'agriculture de montagne participe à la préservation des habitats de prairies de fauche et des pelouses sèches. Les Marais à *Cladium mariscus* sont bien représentés.

On note enfin la présence d'habitats de tourbières hautes actives (habitat 7110*) en contexte géologique calcaire et de cours d'eau à Ecrevisses à pieds blancs.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du SIC sont les suivants :

➔ **Habitats :**

- 3140 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition,
- 5110 : Formations stables xérophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion* p.p),
- 6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (habitat prioritaire),
- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables),
- 6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*),
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*),
- 7110 : Tourbières hautes actives (habitat prioritaire),
- 7140 – Tourbières de transition et tremblantes),
- 7150 – Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*,
- 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* (habitat prioritaire),
- 7220 – Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Habitat prioritaire),
- 7230 – Tourbières basses alcalines,
- 8130 – Eboulis Ouest-méditerranéens et thermophiles,
- 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique,
- 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme,
- 9130 – Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*,
- 9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-fagion*,
- 9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (habitat prioritaire),
- 91D0 – Tourbières boisées (habitat prioritaire),
- 91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*AlnoPadion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (habitat prioritaire).

➔ **Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE :**

- Barbastelle commune (*Barbastella barbastella*),
- Castor d'Europe (*Castor fiber*),
- Lynx (*Lynx lynx*),

- Minoptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*),
- Murin de Beschtein (*Myotis beschsteini*),
- Petit murin (*Myotis blythii*),
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),
- Grand murin (*Myotis myotis*),
- Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus Euryale*),
- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*),
- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*),
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*),
- Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*),
- Damier de la Succise (*Euphydrias aurinia*),
- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercurial*),
- Cuivré des marais (*Lycaena dispar*),
- Vertigo étroit (*Vertigo angustior*),
- Hypne brillante (*Hamatocaulis vernisus*),
- Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*).

Enjeux et vulnérabilité du site

Le principal enjeu relative à ce site concerne la déprise agricole sur les alpages et le risque de fermeture du milieu (pelouses) par l'envahissement des ligneux.

Objectifs du DOCOB

Le DOCOB de ce site a été validé en 2010.

Les principaux objectifs de ce DOCOB ont été fixés par type de milieu et consistent en :

I. Milieux ouverts à vocation agricole ou pastorale

A. Préserver les milieux ouverts à vocation agricole ou pastorale

II. Habitats des milieux humides et aquatiques

C. Préserver voire améliorer le fonctionnement hydrologique des zones humides

D. Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels humides et des espèces de forte valeur patrimoniale

E. Préserver voire améliorer la qualité des eaux

III. Habitats forestiers

F. Maintenir des habitats forestiers en bon état de conservation

G. Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à travers la constitution d'un "réseau écologique forestier" basé sur la conservation de vieux arbres

H. Maintenir en bon état de conservation les habitats xérophiles et rocheux enclavés en milieu forestier

IV. Gîtes à chauves-souris

- I. Conserver et renforcer la capacité d'accueil des sites de reproduction et d'hivernage des chiroptères
- J. Améliorer les connaissances
- K. Conserver les facteurs favorables à la biomasse d'insectes disponibles en zone humide et en zone agricole

V. Objectifs transversaux

- L. Mettre en oeuvre le DOCOB
- M. Sensibiliser à la préservation (voire à la gestion) des milieux naturels et des espèces
- N. Améliorer la connaissance générale du patrimoine naturel du site
- **x O. Evaluer les actions de gestion

Les actions préconisées pour chaque objectif sont présentées dans l'Annexe Biodiversité.

Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'Île de Miribel Jonage

SIC FR8201785

Qualité du site

Ce site est exceptionnel car il abrite encore de rares milieux témoins de ce qu'était le fleuve naturel avant son aménagement.

Le canal de Miribel, simplement bordé d'enrochements, a retrouvé au cours des décennies une physionomie diversifiée favorable à un grand nombre d'espèces piscicoles.

La directive Habitats n'intéresse qu'une partie du site : il s'agit notamment des forêts de bords de rivières et les milieux humides associés au Rhône. Quelques prairies sèches à orchidées sont aussi d'intérêt communautaire.

L'habitat linéaire 3260 "Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion", bien que couvrant une surface assez limitée (inférieure à 5 ha), présente un réel intérêt (présence de plantes rares et habitat d'espèces à forte valeur patrimoniale). A ce titre, la conservation de cet habitat 3260 est jugée prioritaire à l'échelle de ce site par le document d'objectifs.

Le site abrite toute une faune visée par la directive Habitats dont six espèces de poissons et le Castor qui trouvent ici les conditions favorables à leur existence. Un inventaire des chiroptères du Grand Parc Miribel Jonage réalisé par la FRAPNA Rhône (rapport de décembre 2013) a montré la présence certaine de trois espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire : Barbastelle, Murin à oreilles échancrées et Minoptère de Schreibers. La présence de la Cistude d'Europe (I220) a également été confirmée récemment (2011).

Le Flûteau nageant, espèce végétale d'intérêt communautaire, n'a pas été revu dans le cadre de l'établissement du document d'objectifs du site. Cependant cette espèce est " potentielle " sur ce site.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du SIC sont les suivants :

➔ **Habitats :**

- 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea,
- 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp,
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du magnopotamion ou de l'Hydrocharition,
- 3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos,
- 3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion,
- 6120 – Pelouses calcaires de sables xériques (habitat prioritaire),
- 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (site d'orchidées remarquables),
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin,
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis),
- 7210 – Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae (habitat prioritaire),
- 91E0 – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)(habitat prioritaire),
- 91F0 – Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris).

➔ **Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE**

- Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*),
- Castor d'Europe (*Castor fiber*),
- Minoptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*),
- Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*),
- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*),
- Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*),
- Chabot commun (*Cottius gobbio*),
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*),
- Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*),
- Bouvière (*Rhodeus amarus*),
- Blageon (*Telestes souffia*),
- Apron du Rhône (*Zingel asper*),
- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*),
- Lucane cerf volant (*Lucanus cervus*),
- Cuivré des marais (*Lycaena dispar*),
- Flûteau nageant (*Luronium natans*).

Enjeux et vulnérabilité du site

Au cours des dernières décennies, la biodiversité du site a beaucoup souffert du développement de certaines activités humaines : extraction de graviers, aménagement d'espaces de loisirs, construction de grandes infrastructures, agriculture et sylviculture intensives.

Depuis une dizaine d'années, les milieux naturels sont mieux préservés et ne subissent plus de destructions importantes.

Toutefois, la biodiversité est soumise à différentes pressions et perturbations, dont notamment :

- perturbations du système hydraulique : baisse des nappes phréatiques (assèchements des milieux humides), réduction de l'effet régénérateur des crues,...
- Forte fréquentation touristique : dérangement de la faune, dégradation de la végétation,...

Un enjeu majeur de ce site est de concilier les multiples fonctions qui s'y rattachent : loisirs, nature, ressource en eau,...

Objectifs du DOCOB

Le DOCOB de ce site a été validé en octobre 2009.

Le site possède quatre habitats prioritaires au titre de la Directive (aucune espèce prioritaire n'est présente) : Cladiaies, Prairies sèches, Pelouses sèches, Forêts alluviales résiduelles.

Les habitats sont assez largement menacés, sinon de disparition, du moins de dégradation (embroussaillage pour les prairies, assèchement pour les forêts).

Le site possède des enjeux plus importants en matière d'habitats qu'en matière d'espèces. Les habitats comptent en effet plusieurs types prioritaires ou/et peu répandus en France ; leur répartition dans le site est assez importante. A l'inverse, les espèces d'intérêt communautaire sont souvent très localisées sur le site, et assez bien représentées en France et en Europe.

Ainsi, parmi les habitats, les priorités sont les suivantes :

- zones les plus sèches et les plus typiques des prairies et pelouses sèches,
- secteurs de forêts alluviales les mieux conservées (les plus humides)

Objectifs généraux :

- Restaurer et gérer les habitats.
- Trouver un équilibre entre activités humaines et habitats naturels.
- Restaurer le système fluvial.
- Prendre en compte les oiseaux.

- Organiser la mise en oeuvre du DOCOB.
- Évaluer l'évolution des habitats et les actions entreprises.

Les actions préconisées pour chaque objectif sont présentées dans l'Annexe Biodiversité.

Revermont et gorges de l'Ain

SIC FR8201640

Zone Natura 200 située en dehors du périmètre du SCoT BUCOPA mais à proximité immédiate, au nord

Qualité du site

Le Revermont se caractérise par de petites sous-unités d'axe nord-sud qui ont chacune leur originalité : la plaine du pied du Revermont avec son aspect bocager, la côtère ouest avec ses villages en balcon, la vallée du Suran très agricole, les monts des bords de l'Ain surplombant la rivière, quelques bassins agricoles au coeur du Revermont comme le synclinal de Drom Ramasse à l'ouest et le synclinal de Hautecourt Romanèche à l'est.

La végétation sur les versants et les reliefs du Revermont est celle de l'étage collinéen. Elle appartient à la série septentrionale du Chêne pubescent et de la chênaie-charmaie thermophile car les coteaux sont très chauds et secs. Les stations botaniques sont particulièrement intéressantes sur les versants exposés au sud. Contrastant avec cette végétation, certains sommets présentent une flore de montagne. Le site présente de plus un intérêt paysager certain.

L'intérêt paysager des gorges de l'Ain est très fort (cheminées de fées, méandres, falaises...).

Le milieu végétal y est principalement constitué d'une forêt à Chêne pubescent et à Buis.

On retrouve un certain nombre d'espèces subméditerranéennes ou des milieux secs. Dans la vallée, une chênaie-charmaie occupe les sols plus profonds.

Les deux habitats " dominants " (en terme de surface) sont les formations stables xérothermophiles à Buis (*Buxus sempervirens*) des pentes rocheuses (5110) et les pelouses sèches à orchidées (6210). Ce sont des milieux d'intérêt écologique majeur, avec une flore et un peuplement d'insectes diversifiés. Les pelouses ont tendance à s'emboîser suite à l'abandon du pâturage et évoluent vers un stade forestier. Le site abrite aussi quelques prairies maigres de fauche de basse altitude.

L'habitat 9180* de Tiliaie sèche, d'intérêt prioritaire, est représenté sur les grands versants au bord de la vallée de l'Ain.

Les éboulis calcaires et les falaises rocheuses abritent une flore et une faune originales.

Certains secteurs, et notamment la reculée de Corveissiat, sont favorables à la formation de tuf, roche poreuse légère, formée de concrétions calcaires déposées autour des sources (habitat 7220).

Enfin ce site est d'un très fort intérêt relativement à l'habitat cavernicole. Le système karstique du Revermont, identifié à partir de ces éléments les plus

remarquables (gouffres, résurgences, grottes), abrite une riche faune cavernicole.

La grotte de Courtouphle et dans une moindre mesure la grotte de Corveissiat sont importantes pour la conservation des chauves-souris dans le massif jurassien. Les effectifs en hivernage sont remarquables pour le Minioptère de Schreibers et le Grand Rhinolophe (respectivement 2630 et 157 individus présents dans la grotte de Courtouphle le 28 janvier 2006).

Les effectifs de Minioptère de Schreibers sont assez fluctuants d'une année à l'autre ; ainsi en janvier 2007, il était noté 3700 individus dans la grotte de Courtouphle.

La grotte de Corveissiat a abrité jusqu'à 40 Minioptères de Schreibers (comptage du 11 janvier 2001), mais depuis cette date les effectifs sont inférieurs à 4 individus.

D'autre part, la grotte de Hautecourt abrite outre les chauves-souris (en hivernage et en faibles effectifs) de nombreuses espèces animales cavernicoles, très dépendantes de la qualité de l'eau circulant dans la grotte. Parmi celles-ci, on trouve des arthropodes particuliers, présents uniquement dans le Jura (espèces endémiques).

Plusieurs autres sites karstiques sont identifiés dans ce site.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du SIC sont les suivants :

→ Habitats :

- 5110 – Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (Berberidion p.P),
- 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (site d'orchidées remarquables),
- 7220 – Sources pétrifiantes avec formations de tuf (Cratoneurion) (habitat prioritaire),
- 8130 – Eboulis Ouest-méditerranéen et thermophiles,
- 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique,
- 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme,
- 9160 – Chênaie pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli,
- 9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tillo-acerion (habitat prioritaire).

→ Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE :

- Lynx d'Europe (*Lynx lynx*),
- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*),
- Grand murin (*Myotis myotis*),
- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*),
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).

Enjeux et vulnérabilité du site

Les pelouses sèches sont principalement confrontées au phénomène de déprise agricole qui touche ces espaces peu productifs et souvent assez éloignés des sièges d'exploitation. Les zones encore agricoles sont pour l'essentiel gérées par des structures collectives pastorales. Pour certaines autres, le relais est pris par des associations de chasse ou des collectivités qui entretiennent ces espaces à des fins cynégétiques ou paysagères.

La fréquentation de certaines grottes et falaises est actuellement encadrées, et un effort de suivi doit être réalisé sur les autres grottes et milieux karstiques intéressants. Une bonne qualité de l'eau est nécessaire au développement de la faune cavernicole aquatique. Les boisements ne sont pas menacés : aucune disposition particulière de préservation ne semble aujourd'hui nécessaire.

Objectifs du DOCOB

Le DOCOB de ce site a été validé le 23 avril 2004. Les enjeux majeurs présentés au travers du diagnostic sont les suivants :

- Habitats d'intérêt communautaire et prioritaire de la formation « Pelouses sèches » : Les pelouses sèches à orchidées sont des milieux d'intérêt écologique majeur, riche floristiquement et entomologiquement. Ces milieux par l'abandon du pâturage s'emboîsent et évoluent vers un stade forestier. Il est important de les conserver pour maintenir une mosaïque de milieux ouverts et fermés favorisant une biodiversité typique des pelouses sèches optimale.
- Milieux rocheux : Les grottes et les falaises peuvent être altérées par une forte fréquentation. Il est donc souhaitable de maîtriser la fréquentation sur ces sites. Une meilleure connaissance des habitats cavernicoles (faune, flore, qualité des eaux, milieux...) et du système karstique est préconisée. La qualité du système hydrologique de Corveissiat est à améliorer. Un nouveau périmètre des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire souterrain doit permettre une prise en compte du système karstique dans sa globalité.
- Habitat prairial d'intérêt communautaire : L'objectif est le maintien de cet habitat, de sa richesse floristique et la mise en place d'une gestion adaptée au niveau écologique.
- Paysage : objectif de conserver le maximum de milieux ouverts sur l'ensemble du territoire : les milieux ouverts, qu'il soient d'intérêt mineur ou majeur, contribuent de manière importante au paysage du Revermont.
- Agriculture : l'agriculture extensive est un des moyens de gestion des milieux ouverts, il est donc nécessaire de favoriser le maintien des activités agricoles traditionnelles du Revermont, en particulier l'élevage extensif.

Les actions préconisées pour chaque objectif sont présentées dans l'Annexe Biodiversité.

Qualité du site

Ces "lônes", "rizes", "brotteaux" ou "côtières" présentent un intérêt scientifique depuis longtemps reconnu en tant qu'écosystème abritant des espèces remarquables ou comme éléments caractéristiques d'une géomorphologie liée à une dynamique fluviale.

Ainsi les rizes, ruisseaux résurgents de la nappe phréatique, ne trouvent leurs équivalents en France que dans la plaine rhénane. Les zones inondables riveraines du fleuve sont le support d'associations végétales hydrophiles dont la ripisylve, ou forêt alluviale, constitue l'élément principal.

Contigus à ces zones humides, les terrains alluviaux d'origine fluvio-glaciaire contribuent à enrichir écologiquement ces milieux en favorisant une végétation xérophile (adaptée à la sécheresse) donnant au paysage de ces brotteaux un faciès de steppe opposé au précédent.

De cette juxtaposition découle tout l'attrait de ces zones naturelles qui sont perçues par le public comme des lieux où la nature conserve ses droits et qui sont à ce titre largement fréquentées à la belle saison. Leur intérêt social n'est donc pas en reste.

De par leur situation géographique, elles sont de plus d'un intérêt majeur pour la bonne conservation des réserves aquifères potentielles de l'agglomération lyonnaise.

Parfois en contradiction avec ces vocations prioritaires, des activités économiques et touristiques se développent sur certains secteurs : agriculture intensive (maïs), extraction de granulats, golf, camping, pompage, irrigation...

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du SIC sont les suivants :

➔ Habitats :

- 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp,
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du magnopotamion ou de l'Hydrocharition,
- 3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion,
- 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (site d'orchidées remarquables),
- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*),
- 91F0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)(habitat prioritaire),
- 91F0 – Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*).

➔ Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE :

- Castor d'Europe (*Castor fiber*),
- Loutre d'Europe (*Lutra lutra*),

- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*),
- Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- Loche d'étang (*Misgurnus fossilis*),
- Apron du Rhône (*Zingel asper*),
- Planorbe naine (*Anisus vorticulus*),
- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*),
- Vertigo des moulins (*Vertigo moulinsiana*),
- Flûteau nageant (*Lurionium natans*).

Enjeux et vulnérabilité du site

Les principaux enjeux concernant ce site sont :

- Lônes en voie d'atterrissement,
- Rejets industriels dans le milieu (ARKEMA),
- Abaissement du niveau de la nappe par pompage,
- Fermeture progressive des pelouses sèches avec l'installation de ligneux,
- Problèmes des espèces introduites végétales (topinanbour, érable negundo, ambroisie,...) et animales (ragondin,...),
- La fréquentation du public peut être à l'origine de dégradations sur les habitats, voire de dérangements pour la faune.

Objectifs du DOCOB

Le DOCOB de ce site a été validé le 21 juin 2011.

Tous les milieux étudiés évoluent et « vieillissent », à moins qu'il n'existe un processus de perturbation (crue, curage..) permettant un « rajeunissement ».

Les lônes méandriformes étudiées, la Chaume et le Grand Gravier, sont totalement isolées du cours actif du fleuve.

Dans les conditions actuelles de maîtrise hydraulique du Rhône, il est très probable que ces méandres ne redeviennent jamais actifs et soient donc voués à un atterrissement plus ou moins rapide. Dans ce cas, c'est la proportion d'apports d'eau souterraine oligotrophe qui peut donner une longue espérance de vie à la lône.

La lône de la Ferrande, elle, est encore connectée à l'aval. Il est possible qu'un rajeunissement ait lieu. Le bouchon sédimentaire amont, sous les coups de la dynamique fluviale, peut s'ébrécher et laisser passage à un bras secondaire actif qui anéantirait l'effet des années d'atterrissement qui sont à son origine.

Il existe d'autre part les **pressions humaines** résumées dans la tableau suivant :

| | Pratiques | Lônes et marais | Pelouses sèches | Forêts alluviales |
|-----------------------------|---|-----------------|-----------------|-------------------|
| Hydroélectricité | Régulation des niveaux d'eau | ☹ | | ☹ |
| | Ralentissement de la vitesse d'écoulement | ☹ | | ☹ |
| Industrie et transport | Prélèvements d'eau / pollution | ☹ | | ☹ |
| | Extraction de graviers | ☹ | | ☹ |
| | Lignes électriques | | ☹ | ☹ |
| Agriculture | Pompages en nappe | ☹ | | ☹ |
| | Fertilisation et usage de pesticides | ☹ | | ☹ |
| | Populiculture | ☹ | | ☹ |
| Chasse | Fréquentation des milieux | ☹ | | ☹ |
| | Surveillance et entretien du milieu | ☺ | | |
| Pêche | Surveillance et entretien du milieu | ☺ | | |
| | Fréquentation des berges | ☹ | | |
| Autres activités de loisirs | Randonnée | ☹ | ☹ | ☹ |
| | Golf | ☹ | | ☹ |
| | Canoë-Kayak / joutes | ☹ | | |
| | Véhicules motorisés | ☹ | ☹ | ☹ |

LEGENDE :

☺ : la pratique est favorable aux milieux et espèces remarquables

☹ : la pratique peut présenter un risque ou être favorable selon les modalités d'application

☹ : la pratique, défavorable, est susceptible de perturber de façon significative

Objectifs :

| <i>Enjeux / objectifs liés aux habitats aquatiques</i> | |
|---|---|
| A. Préserver les milieux aquatiques liés aux anciennes divagations du fleuve | A1.S'assurer d'une alimentation en eau en quantité suffisante et de qualité |
| | A2. Améliorer l'alimentation et la circulation des eaux dans les lônes |
| <i>Enjeux / objectifs liés aux habitats forestiers ou aux pelouses</i> | |
| B. Maintenir des forêts alluviales typiques des bords du Rhône | B1.Garantir le lien fonctionnel avec le fleuve et sa nappe (rôle des crues) |
| | B2. Favoriser la non intervention ou la sylviculture douce d'essences autochtones |
| C. Préserver les enjeux patrimoniaux liés aux pelouses sèches | |
| <i>Enjeux / objectifs liés aux activités humaines</i> | |

| | |
|--|--|
| D. Encadrer la fréquentation humaine sur le site | D1. Limiter la fréquentation motorisée |
| | D2. Accompagner une découverte respectueuse des richesses naturelles du site |
| <i>Enjeux/ objectifs transversaux</i> | |
| E. Mettre en oeuvre le DOCOB | E1. Elaborer la Charte Natura 2000. |
| | E2. Animer les Contrats Natura 2000 |
| F. Améliorer la connaissance générale du patrimoine naturel du site | F1. Réaliser des études complémentaires |
| G. Evaluer les actions de gestion | G1. Instaurer un suivi de l'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire |
| | G2. Suivre l'impact des mesures de gestion sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire |

Les actions préconisées pour chaque objectif sont présentées dans l'Annexe Biodiversité.

Steppes de La Valbonne

SIC FR8201639

ZPS FR8212011

Qualité des sites

Autrefois beaucoup plus développées sur les terrasses fluvio-glaciaires caillouteuses du secteur de la plaine de l'Ain, les pelouses sèches naturelles (souvent qualifiées de steppes) de l'Est lyonnais, formations végétales très originales, ont considérablement régressé face à l'extension des cultures irriguées et de l'urbanisation. L'existence du camp militaire a permis le maintien de l'aspect originel de cette partie de la plaine de l'Ain.

Ces pelouses hébergent une flore adaptée, notamment riche en espèces méridionales parvenant ici en limite de leur aire de répartition géographique. Elles accueillent également une faune rare diversifiée, notamment des oiseaux nichant au sol dans les espaces découverts. Le camp militaire de la Valbonne est désormais leur principal refuge.

La présence de cailloutis fluvio-glaciaires, charriés par l'Ain et le Rhône, donne un sol filtrant responsable d'une grande sécheresse. La végétation (des pelouses rases sèches, avec des secteurs plus embroussaillés ou boisés) reflète bien cet état. En dehors de quelques rares arbres (peupliers noirs, bouleaux), la végétation est uniquement composée d'une pelouse sèche caractéristique (cette formation végétale est baptisée "Xerobromion lugdunense"). Au sud, au pied de la cote de la lône du Grand Gravier, un secteur plus réduit en surface possède une végétation plus clairsemée. L'est de la terrasse se caractérise par un relief nettement plus accentué, formé d'une série de buttes appelées

localement "molards". Ici, le paysage est nettement plus boisé : l'embroussaillage total semble guetter le site à terme. Entre ces deux zones, le bois du mont Genêt est formé par une belle chênaie.

Situé à un carrefour biogéographique, ce site offre une flore présentant tout à la fois des affinités méditerranéennes (avec des espèces telles que le Polygale grêle, la Renoncule à feuilles de graminée, le Liseron des monts cantabriques, la Centaurée paniculée) et continentales (Alysson des montagnes, Scabieuse blanchâtre, Pérorrhagie saxifrage, Euphorbe de Seguiet). Il s'agit ainsi semble-t-il de la station botanique la plus diversifiée des plaines de l'Ain et de l'Est-Lyonnais.

La faune du site est également remarquable. S'agissant des batraciens par exemple, on relève les deux seules mentions certaines du Pélodyte ponctué dans l'Ain.

Le zonage proposé souligne les fonctionnalités naturelles de cet ensemble, en tant que zone de passages et d'échanges au sein des espaces désormais fortement artificialisés de la plaine de l'Ain, de zone de stationnement, d'alimentation, ainsi que de reproduction pour les populations animales et végétales (nombreuses espèces liées aux lisières xéro-thermophiles : Leuzée à cônes, Sainfoin des sables, orchidées...).

Les critères d'intérêt sont également d'ordre géomorphologique et biogéographique, compte tenu de l'originalité de tels milieux steppiques, mieux développés en Europe méridionale et orientale, mais fort mal représentés en France.

A proximité immédiate de l'agglomération lyonnaise, de tels espaces présentent également un grand intérêt pédagogique.

Les habitats d'intérêt communautaire du SIC sont les suivants (aucune espèce d'intérêt communautaire déterminante pour ce site ne justifie sa désignation en SIC) :

→ Habitats :

- 6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (habitat prioritaire),
- 6120 – Pelouses calcaires de sables xériques (habitat prioritaire),
- 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (site d'orchidées remarquables).

Les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS sont les suivantes :

→ Espèces visées à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE

- Pipit rousseline (*Anthus campestris*),
- Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*),
- Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*),
- Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*),
- Busard Saint Martin (*Circus cyaneus*),
- Busard cendré (*Circus pygargus*),
- Pic noir (*Dryocopus martius*),
- Faucon émerillon (*Falco columbarius*),
- Faucon kobez (*Falco vespertinus*),

- Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*),
- Alouette lulu (*Lullula arborea*),
- Milan noir (*Milvus migrans*),
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*).

→ Espèces migratrices non visées à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE

- Petit gravelot (*Charadrius dubius*),
- Courlis cendré (*Numenius arquata*),
- Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*).

Enjeux et vulnérabilité du site

Le principal enjeu relatif au site concerne l'absence de gestion pastorale et ses effets sur la diversité floristique.

En effet, l'absence de gestion entraîne un développement des graminées coloniales dans certaines zones, ainsi que de développement de ligneux impliquant une fermeture des milieux.

Objectifs du DOCOB

Le DOCOB du site, valable pour le SIC et la ZPS a été validé le 19 décembre 2008.

L'absence récente d'entretien du camp (depuis les années 1950-70) perturbe la richesse de ce site et banalise le paysage. La partie est du camp s'est ainsi fortement embroussaillée et le grand secteur de pelouse se retrouve dominé essentiellement par une seule graminée, ce qui a également un impact négatif pour la reproduction de oiseaux.

Une convention a été signée entre les militaires et le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels dès 2001 pour mettre en place concrètement une gestion, par le biais de la constitution d'un troupeau de brebis.

Les principaux objectifs de gestion sont :

- Objectif 1 : stopper la progression des broussailles en partie Est,
- Objectif 2 : favoriser un Mesobromion diversifié tout en permettant la nidification des oiseaux patrimoniaux,
- Objectif 3 : favoriser l'accueil des espèces remarquables dans le Bois du Mont Genêt,
- Objectif 4 : harmoniser le déroulement des activités humaines et la préservation de la biodiversité.

L'Isle Crémieu

SIC FR8201727

Zone Natura 200 située en dehors du périmètre du SCoT BUCOPA mais à proximité immédiate, au nord

Qualité des sites

Le site de l'Isle Crémieu est un site d'une très grande richesse écologique. Il compte au moins 33 habitats d'intérêt communautaire, dont 8 prioritaires, et 34 espèces de l'annexe II de la directive Habitats, dont 13 espèces d'invertébrés et 12 espèces de mammifères.

Ce réseau de petits plans d'eau et de zones humides associées héberge la population de tortue Cistude la plus importante de la région Rhône-Alpes. La Cistude d'Europe (1220), bien qu'encore très présente en Europe, est l'espèce de reptiles qui a le plus régressé ces dernières années, notamment en Europe centrale, mais également en France. Les populations de Cistude présentes sur l'Isle Crémieu sont les plus importantes de toute la région Rhône-Alpes. Avec les populations de Camargue, ce sont les deux principaux noyaux du quart sud-est de la France.

L'Isle Crémieu constitue un bastion encore préservé pour le Triton crêté (1166), espèce qui a beaucoup régressé partout en Isère comme en France.

En ce qui concerne les chiroptères, ce n'est pas tant l'importance des colonies (le nombre d'individus est en général assez faible) que la grande variété en terme d'espèces qui fait l'intérêt de ce site : 25 espèces de chauves-souris ont été observées sur l'Isle Crémieu, dont 9 d'intérêt communautaire.

L'Isle Crémieu compte deux des rares colonies de reproduction connues en Isère de Vespertilion (ou Murin) à oreilles échancrées (1321). Elles sont généralement en bâtiment, ce qui leur confère une grande fragilité. Le Grand Murin (1324) est connu en reproduction sur un site en cavité, mais est par ailleurs régulièrement observés en hivernage dans des cavités de l'Isle Crémieu.

Les populations en région Rhône-Alpes du Petit Murin (1307) sont fragiles et localisées principalement en Ardèche, Drôme, Savoie et Isère (dont l'Isle Crémieu). En Isère, la Barbastelle (1308) a été notée dans le Vercors, la Chartreuse et l'Isle Crémieu. Trois colonies de reproduction sont connues à ce jour dans le site, mais les prospections sont à poursuivre.

En Rhône-Alpes, les dernières populations de Rhinolophe euryale (1305) qui persistent sont très réduites et se limitent à quelques secteurs dans seulement trois départements, dont l'Isère (et notamment l'Isle Crémieu).

Les données de Loutre d'Europe (1355) restent rares, avec des individus probablement erratiques d'origine inconnue à ce jour. Il est à signaler par ailleurs que la population issue du massif central progresse fortement en Isère rhodanienne et pourrait atteindre le site rapidement.

Les milieux aquatiques les mieux préservés abritent la Lamproie de Planer (1096), le Chabot (1163), la Loche d'étang (1145) et le Blageon (1131), poissons indicateurs d'une bonne qualité des eaux, ainsi que l'Écrevisse à pieds blancs.

La variété des milieux forestiers, la présence de vieux arbres malgré un traitement souvent en taillis permettent d'héberger une importante population de Lucane cerf-volant (1083) et de manière anecdotique le Grand Capricorne (1088).

La France constitue l'extrême limite ouest de l'aire de répartition de la Leucorrhine à gros thorax (1042). Cette libellule eurosibérienne (Europe moyenne et septentrionale) est présente seulement dans une vingtaine de départements français, dont l'Isère, et notamment l'Isle Crémieu (une seule station connue). Il est à noter la découverte de la Leucorrhine à front blanc sur un étang du site en 2013.

Le cortège de prairies présente tous les gradients des plus humides au plus secs, abritant un cortège très riche de papillons : Azuré des paluds (1061), Azuré de la Sanguisorbe (1059), Cuivré des marais (1060), Damier de la Succise (1065), Laineuse du Prunellier (1074) ou Ecaille chinée (1078*).

L'Isle Crémieu présente un cortège floristique très riche. Ce site compte une station d'Ache rampante (1614) sur les deux connues en région Rhône-Alpes de cette plante rarissime.

On y trouve également l'une des rares stations de Caldésie à feuilles de Parnassie (1832) de la région Rhône-Alpes. La plaine du Forez (Loire) et l'Isle Crémieu (Isère) sont en effet les deux seules stations connues à ce jour en Rhône-Alpes de cette plante d'intérêt communautaire et sont les seules stations françaises situées en zone biogéographique continentale. Les populations de cette plante peuvent être très variables selon les années. Les seules observations récentes de Caldésie sur l'Isle Crémieu concernent la commune de Ruy-Montceau (environ 2000 pieds en 2001).

En raison de l'inclinaison générale vers le sud-est, assurant un ensoleillement important, de nombreuses prairies et pelouses sèches fauchées ou pâturées recèlent d'abondantes stations d'orchidées remarquables.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du SIC sont les suivants :

➔ **Habitats :**

- 2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*,
- 3110 – eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Lirrorelletalia uniflorae*),
- 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*,
- 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp,
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du magnopotamion ou de l'Hydrocharition,
- 3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*,
- 4030 - Landes sèches européennes,
- 5110 - Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion* p.p),
- 5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires,
- 6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi* (habitat prioritaire),
- 6120 - Pelouses calcaires de sables xériques (habitat prioritaire),
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (site d'orchidées remarquables),
- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux

- (Molinion caeruleae),
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin,
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*),
- 7140 – Tourbières de transition et tremblantes,
- 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion *davallianae* (habitat prioritaire),
- 7220 – Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) (habitat prioritaire),
- 7230 – Tourbières basses alcalines,
- 8130 – Eboulis Ouest-méditerranéens et thermophiles,
- 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique,
- 8230 – Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion *dillenii*,
- 8240 – Pavements calcaires (habitat prioritaire),
- 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme,
- 9110 – Hêtraies du Luzulo-Fagetum,
- 9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes du Céphalentero-Fagion,
- 9160 – Chênaies pédonculées ou Chênaies-Charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du carpinion *betuli*,
- 9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire),
- 9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*,
- 91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (habitat prioritaire),
- 91F0 – Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*).

→ Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE

- Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbatsellus*),
- Castor d'Europe (*Castor fiber*),
- Loutre d'Europe (*Lutra lutra*),
- Lynx d'Europe (*Lynx lynx*),
- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*),
- Murin de Beschtein (*Myotis beschtenii*),
- Petit murin (*Myotis blythii*),
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),
- Grand murin (*Myotis myotis*),
- Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*),
- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*),
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*),
- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*),
- Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*),
- Chabot commun (*Cottius gobbio*),
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*),
- Loche d'étang (*Misgurnus fossilis*),
- Blageon (*Telestes souffia*),
- Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*),
- Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*),
- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*),

- Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*),
- Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*),
- Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*),
- Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*),
- Lucane cerf volant (*Lucanus cervus*),
- Cuivré des marais (*Lycaena dispar*),
- Azuré des paluds (*Phengaris nausithous*),
- Azuré de la sanguisorbe (*Phengaris teleius*),
- Vertigo étroit (*Vertigo angustior*),
- Vertigo des moulins (*Vertigi moulinsiana*),
- Ache rampante (*Apium repens*),
- Alisma à feuilles de parnassie (*Caldesia parnassifolia*).

Enjeux et vulnérabilité du site

Le site de l'Isle Crémieu présente un certain nombre d'enjeux, notamment liés :

- à la déprise agricole pour les pelouses sèches (fermeture du milieu, incidences sur la diversité floristique,...),
- à la fragmentation des habitats et populations par les infrastructures linéaires,
- à l'étalement urbain.

Objectifs du DOCOB

Un DOCOB a été validé en décembre 2007 pour une partie du site actuel (environ 6 000 ha sur les 13 600 qui caractérisent le site aujourd'hui). Le document doit donc être actualisé pour tenir compte de l'extension du site et réviser les objectifs, actions et mesures mis en œuvre depuis 2007.

Les objectifs et principes de gestion à mettre en œuvre en priorité concernent essentiellement :

- La préservation des zones humides remarquables,
- L'Agri-environnement avec l'engagement de nombreux agriculteurs dans la démarche pour les zones humides, pelouses sèches et prairies de fauche,
- L'accompagnement des porteurs de projets et gestionnaires du territoire afin de minimiser leur impact sur les enjeux du site (carrières, réseaux, voiries, forêts,...),
- La création et la mise en place de la charte et des contrats Natura 2000 à destination des autres acteurs.

L'analyse des incidences significatives et prévisibles du projet de SCoT sur les zones Natura 2000

Les effets directs probables

Du fait de ses orientations et objectifs, le SCoT BUCOPA ne présente aucune difficulté à la préservation des zones Natura 2000.

Or, à l'heure actuelle, ce projet est insuffisamment défini pour étudier de manière plus précise son incidence sur les zones Natura 2000 du BUCOPA. Toutefois, le SCoT prend en compte ce point, et les mesures de préservation que ce type de projet impliquera.

Lorsque le projet sera défini de manière plus précise, il fera l'objet d'une étude d'incidence spécifique, et s'insérera de manière compatible avec la sensibilité écologique et environnementale des lieux.

De même, un certain nombre de mesures, prévues par le SCoT permettront de protéger ces sites Natura 2000. Le SCoT confirme les objectifs de préservation dont les zones Natura 2000 doivent bénéficier au titre des législations européenne et française et notamment au regard des Documents d'Objectifs relatifs à ces zones (DOCOB).

Les sites Natura 2000 bénéficient d'un certain nombre d'orientations et d'objectifs qui doivent garantir l'absence d'effets directs notables sur eux :

- **l'urbanisation n'a pas vocation à s'implanter dans les zones Natura 2000**, identifiées comme réservoirs de biodiversité, et en cas d'exception (intérêt public par exemple), les projets devront faire l'objet d'une étude spécifique et être justifiés (aucune autre possibilité d'implantation),
- **les ouvrages strictement nécessaires à la gestion de ces espaces** et à leur valorisation agricole, forestière,..., ou à leur fréquentation par le public sont permis dès lors qu'ils sont adaptés à la sensibilité des milieux et qu'ils ne génèrent pas d'altération significative des sites (par effet direct ou indirect),
- **les aménagements éventuellement permis doivent être compatibles avec les DOCOB**. S'ils sont susceptibles d'entraîner des effets notables, ils devront faire l'objet d'une étude d'incidence et devront garantir qu'ils sont acceptables pour les sites, y compris après mise en œuvre des éventuelles mesures compensatoires prévues.

Si ces projets en zone Natura 2000 respectent les orientations du SCoT et des DOCOB, il ne devrait pas y avoir d'effet notable sur le réseau Natura 2000.

Le projet d'aménagement du SCoT et ses diverses orientations permettent d'éviter des effets indirects significatifs sur les sites Natura 2000 :

Conclusion

- **le développement de l'urbanisation est maîtrisé et sera essentiellement concentré au niveau du tissu urbain** et en continuité des agglomérations existantes (excepté dans les zones de moyenne montagne où des « hameaux » pourront être aménagés). Il sera de toute façon soumis à des conditions de mise en place favorables à l'environnement : prise en compte des problématiques d'assainissement, de gestion des eaux pluviales, des risques de pollution, des dépenses énergétiques,
- **si le principal pôle structurant d'équilibre régional d'Ambérieu-en-Bugey est situé en dehors des sites Natura 2000, quelques pôles secondaires sont proches de certains sites notamment Pont-d'Ain.** Toutefois, ces pôles étant situés en dehors des zones de moyenne montagne, les nouvelles urbanisations sur ces secteurs se feront quasi-exclusivement en dehors du réseau Natura 2000 (hors exceptions précédemment évoquées). S'il devait malgré tout y avoir un projet d'aménagement ou d'équipement, il devrait être justifié au regard de ses impacts environnementaux. Il ne devrait ainsi pas y avoir d'impact majeur sur les sites notamment du fait que le D.O.O. interdit l'enclavement des espaces naturels et demande de protéger, voire de créer des zones tampons autour des espaces urbanisés et ainsi assurer des transitions douces et compatibles avec la sensibilité des sites environnants,
- **la dynamique des écosystèmes est préservée, valorisée,** notamment par l'identification des sites Natura 2000 en réservoir de biodiversité et la politique de Trame Verte et Bleue : celle-ci pérennise un maillage écologique fonctionnel à l'échelle du BUCOPA, assurant les connexions et favorisant les échanges écologiques entre les sites du réseau Natura 2000 (nombreux sites liés aux vallées du territoire : Rhône, Ain,...), renforçant d'autant mieux la préservation des fonctionnalités des habitats associés,
- **le développement touristique est encadré :** le projet vise à développer de façon contrôlée le tourisme tout en cherchant à protéger et mettre en valeur les sites naturels.

Notons que le territoire du SCoT est ou sera concerné par des projets de développement d'activités et notamment de projets photovoltaïques ou encore éoliens. Il existe des risques d'impact indirects sur la faune, notamment en influençant sur les axes de passage et de migration des oiseaux et des chiroptères (pour l'éolien). Ces projets ne sont pas directement liés au SCoT, bien que, sur le principe, le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables. Aussi, leur mise en place sera conditionnée à leur acceptabilité vis-à-vis des sites Natura 2000 environnants (ces projets doivent faire l'objet d'un document d'incidence spécifique sur les sites Natura 2000).

Les tableaux en pages suivantes récapitulent l'ensemble des principales mesures prises par le SCoT pour éviter les effets significatifs sur les sites Natura 2000.

La mise en œuvre du SCoT n'engendre pas de difficultés pour la protection des sites Natura 2000, ni ne génère d'incidences prévisibles qui seraient négatives et significatives.

Au contraire, par l'ensemble des mesures qu'il prend, le SCoT facilite la préservation des sites Natura 2000 en constituant un cadre cohérent de gestion environnementale faisant le lien entre documents d'urbanisme et documents d'objectifs des sites.

Il opère, en outre, une gestion systémique de la fonctionnalité environnementale du territoire du BUCOPA, ce qui permet de tenir compte de l'ensemble des connexions entre les différents milieux naturels afin de prévenir les pressions cumulées et indirectes et d'œuvrer ainsi à une gestion pérenne des sites Natura 2000 tant à l'intérieur de leur périmètre qu'à leurs abords.



Les mesures prises par le SCoT

Les mesures de protection des pôles majeurs de biodiversité

Les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité définis par le SCoT. Le SCoT demande aux communes de délimiter ces espaces dans les PLU(i) et de les protéger.

La gestion environnante des sites Natura 2000

Le DOO rappelle les principes de gestion environnementale à adopter sur les sites Natura 2000 (identification dans documents d'urbanisme, construction interdite sauf exception,...).

La gestion des abords des réservoirs de biodiversité

Aux abords des réservoirs de biodiversité, l'urbanisation ne pourra se faire que si la maîtrise permet de protéger le fonctionnement naturel d'ensemble des sites.



Rôle des mesures pour éviter les effets significatifs sur les sites Natura 2000

Effets des mesures de protection des pôles majeurs de biodiversité

Ces mesures permettent de contrôler l'urbanisation au sein des sites (interdite en règle générale) et permet de garantir leur intégrité spatiale et physique. Notons de plus que le SCoT demande que la préservation des sites doit être adaptée à leur fonctionnement écologique et aux pratiques et usages qui en assurent la pérennité.

Effets de l'orientation rappelant la gestion environnante des sites Natura 2000

Cette mesure permet de rappeler aux élus qu'il existe des documents d'objectifs (DOCOB) à appliquer au sein des sites Natura 2000 et qu'il s'agit là d'une « contrainte réglementaire ».

Effets de la gestion des abords des réservoirs de biodiversité

Par cette mesure, le SCoT permet de gérer les espaces naturels situés au-delà des périmètres des sites Natura 2000. Le SCoT demande ainsi qu'en lisière des réservoirs de biodiversité (dont les sites Natura 2000), des zones tampons soient favorisées afin d'éviter les phénomènes d'anthropisation ou contact brutal et direct avec des milieux écologiquement sensibles. Ces espaces tampons, à préciser par les communes, peuvent notamment consister en des bandes non constructibles, une gestion spécifique de la végétation pour effectuer une transition douce avec le milieu sensible ou à ne pas densifier le bâti pour conserver des perméabilités environnementales. En plus des coupures d'urbanisation et des corridors écologiques, le SCoT fixe le principe réglementaire de non enclavement des réservoirs de biodiversité ; ce qui se traduira par de nouvelles urbanisations qui ne s'étendent pas en restant accolées en limite des zones d'intérêt écologique mais qui s'écartent de ces zones, vers l'arrière, afin de conserver des perméabilités environnementales intermédiaires. Cette orientation permet de gérer les effets cumulatifs et progressifs de l'urbanisation qui, sans une vision globale des risques d'encerclement des zones d'intérêt écologique, dont les sites Natura 2000, pourrait aboutir à une perte de lien de ces zones avec l'environnement extérieur. Les mesures du SCoT sont donc bien établies pour anticiper et maîtriser les pressions indirectes sur les milieux en tenant compte des liens que les espaces naturels détiennent avec leur environnement périphérique.



Les mesures prises par le SCoT

La mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue

Le SCoT apporte une plus-value au fonctionnement environnemental des espaces en créant une Trame Verte et Bleue.

Une meilleure gestion des milieux aquatiques et des assainissements

Le SCoT favorise la prise en compte environnementale en amont des aménagements urbains. Cette politique est favorable à une meilleure gestion des assainissements, des écoulements nuisibles (pluvial), de gestion des risques de pollution et des dépenses énergétiques.



Rôle des mesures pour éviter les effets significatifs sur les sites Natura 2000

Effets de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue

Les corridors écologiques déterminés par le SCoT constituent des coupures d'urbanisation à respecter qui permettent le renforcement des connectivités entre les milieux forestiers, prairiaux, bocagers, mais aussi avec les espaces de la trame bleue. En conséquence, le SCoT permet la « maturation des milieux », le renforcement du rôle de la nature ordinaire dans ces corridors et assure une perméabilité environnementale des grands écosystèmes ; ce qui favorise la baisse des pressions anthropiques sur l'armature environnementale. Par son approche systémique, le SCoT permet de gérer en amont les incidences afin que la maîtrise des pressions sur les écosystèmes soit dans une logique d'évitement plutôt que de compensation. Ainsi, le SCoT maîtrise les tendances négatives à l'œuvre comme l'urbanisation près des lisières forestières, la coupure de corridors, le risque de disparition du bocage et de réseaux boisés,... afin de pérenniser un réseau écologique global et d'assurer un cadre propice au fonctionnement des réservoirs de biodiversité (dont les sites Natura 2000) liés à ce réseau.

Effets de la meilleure gestion des milieux aquatiques et des assainissements

Le SCoT décline un ensemble d'orientations relatives aux aménagements urbains et à la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales, des risques de pollution et des dépenses énergétiques. En outre et en cohérence avec les normes en vigueur, le SCoT réinscrit l'obligation d'assurer une capacité d'assainissement adaptée au développement urbain prévu par les communes ainsi que de prévoir des modes de traitements appropriés à la sensibilité des milieux naturels et au contexte géologique (problématique des secteurs karstiques).

Modalités et indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du SCoT

Méthodologie pour la définition des indicateurs et le suivi du SCoT

Le contexte du suivi du SCoT

L'article R.141-2 du Code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation du SCOT « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L.143-28 » qui « doivent notamment permettre de suivre les effets du schéma sur l'environnement ».

Ainsi, le suivi de la mise en œuvre du SCoT nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du schéma, l'évolution future du territoire, en ce qui concerne l'ensemble des champs de compétence du SCoT et des attentes du Code de l'urbanisme vis à vis de ce dernier : politiques d'urbanisme, logements, transports, commerces, équipements, développement économique, touristique et culturel, développement des communications électroniques, protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, et des paysages, préservation des ressources naturelles, lutte contre l'étalement urbain, préservation et remise en bon état des continuités écologiques.

Il s'agit en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évalués au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ceci permet ensuite d'évaluer les implications de la mise en œuvre du schéma sur le territoire et en particulier sur ces composantes environnementales.

A cet effet, et dans un souci de cohérence vis à vis des différentes thématiques abordées, le SCoT propose un certain nombre d'indicateurs dans les différentes pièces qui composent son rapport de présentation :

Dans la pièce 1.3 (explication des choix retenus), deux types d'indicateurs sont proposés, et concernent l'ensemble des champs de compétence du SCoT :

- Des indicateurs d'atteinte des objectifs du P.A.D.D. : ces indicateurs visent à mesurer la performance de la stratégie, et sont présentés en fonction de l'ensemble des attentes du Code de l'urbanisme vis à vis du SCoT.
- Des indicateurs d'atteinte des objectifs du D.O.O. : ils visent à mesurer la réalisation des actions et objectifs du D.O.O., et sont présentés eux aussi en fonction de l'ensemble des attentes du Code de l'urbanisme vis à vis du SCoT.

Le présent chapitre du rapport de présentation a pour objet de regrouper l'ensemble des indicateurs relatifs aux effets du schéma sur l'environnement. Ainsi, il reprend et complète les propositions d'indicateurs relatifs au P.A.D.D. et au D.O.O., tout en proposant un suivi cohérent, en termes de précision et d'enjeux, avec l'évaluation environnementale du SCoT.

L'organisation du suivi et des indicateurs au sein du rapport de présentation

La méthode pour le suivi environnemental du schéma

Cette démarche est analogue à un plan de gestion exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre, démarche que l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCoT adopte en identifiant :

- les objectifs de développement (incluant les objectifs de préservation et de valorisation des milieux environnementaux),
- les orientations portant des objectifs,
- les incidences positives et négatives induites,
- les moyens de reconnaître et de suivre le projet au travers de ses effets.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité le plus direct possible avec la mise en œuvre du schéma :

- indicateurs organisés : ce qui signifie qu'ils s'intègrent de façon cohérente avec les autres éléments de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, les indicateurs sont formalisés au travers des 4 grandes thématiques environnementales utilisées tout au long de l'évaluation. Une telle structuration permet d'effectuer une lecture linéaire et méthodique des thématiques depuis les enjeux du territoire jusqu'à l'évaluation du projet. Les indicateurs ne fonctionnent donc pas de manière indépendante, mais sont bien le résultat d'un processus cohérent et construit du projet.
- indicateurs liés aux effets de la mise en œuvre du schéma par un rapport de causalité : il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces :
 - > Qui peuvent être vérifiables dans les faits, qui ont une cohérence d'échelle adaptée au SCoT et à son application,
 - > Qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet. En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du schéma, qui aura lieu au plus tard dans les 6 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau.

Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en intégrant des tendances à l'œuvre et des actions passées.

Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît donc important que les indicateurs définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation.

Dans ce cadre, deux types d'indicateurs seront proposés :

- des indicateurs d'état permettant le suivi direct des incidences environnementales de l'application du SCoT. Ces indicateurs révèlent l'état de l'environnement. Ces indicateurs doivent être des descripteurs les plus significatifs par rapport aux enjeux identifiés comme prioritaires. Ils peuvent

être sélectionnés en fonction de l'état de l'appareil statistique départemental ou régional,

- des indicateurs de performance permettant le suivi indirect des incidences environnementales de l'application du SCoT sur l'environnement par rapport aux objectifs à atteindre et peuvent être repris de dispositifs de suivis existants pour éviter les duplications.

Par la suite, les indicateurs de performance seront soulignés, afin de permettre une distinction entre indicateurs d'état et indicateurs de performance. Certains indicateurs peuvent constituer à la fois des indicateurs de performance et des indicateurs de performance.

La méthodologie ainsi employée s'attachera à caractériser des indicateurs en définissant les modalités d'évaluation qui leur correspondent et qui permettront de suivre à la fois la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement.

Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Indicateurs : ressources en espace

Objectifs du SCoT :

Mettre en place une croissance maîtrisée en tenant compte du caractère non illimité des ressources en espace. Pour cela, le SCoT fixe les objectifs suivants ;

- Objectif de création de 16 302 logements à l'horizon 2030 avec une répartition tournée essentiellement vers les pôles du BUCOPA et des objectifs fixés par secteur territorial en fonction de la proximité aux équipements, de la gestion des déplacements,...
- La priorité étant donnée au renouvellement urbain, les besoins fonciers destinés au résidentiel et aux équipements sont évalués à l'échelle du SCOT à 326 ha jusqu'en 2030,
- Objectif de densité résidentielle comprise entre 10 et 18 logements à l'hectare pour les communes non pôles, 21 pour les communes « pôles secondaires » (Montluel, La Boisse et Dagneux) et 25 pour les communes « pôles de projection » (Ambérieu-en-Bugey, Miribel et Pont-d'Ain).
- Objectif de développement économique : 442 ha seront affectés à l'extension et à la création de zones d'activités.

Modalités d'évaluation :

- Ind 1 : évolution de la surface agricole utilisée.
- Ind 2 : surface des nouveaux quartiers résidentiels créés à partir de l'approbation du SCoT (nouvelles zones IAU et zones 2AU) à comparer avec un objectif qu'il fixe à 14 ans (326 ha soit 23,8 ha/an environ).
- Ind 3 : surface des parcs d'activités et des zones commerciales créés à comparer avec les 442 ha prévus à 14 ans (soit 31,6 ha/an environ).
- Ind 4 : nombre de logements créés à comparer avec un objectif global de 16 302 à 14 ans (soit 1 165/an).

A noter que le croisement entre la surface consommée (Ind 2) et le nombre de logements créés (Ind 4) doit permettre au territoire de vérifier que l'intensité de son développement s'effectue dans le cadre qu'il s'est fixé : créer 16 302 logements (1 165/an) sans consommer au-delà d'environ 326 ha (23,8/an). Il conviendra de réajuster la densité des nouvelles opérations et/ou de renforcer l'utilisation du tissu urbain existant, si le résultat obtenu montre un écart important.

Données pouvant être exploitées :

- Recensement agricole
- Analyse des PLU
- Si elle existe : photo aérienne à jour
- Vérification éventuellement sur le terrain
- Base INSEE pour le nombre de logements créés
- Base de données collectée par les communes sur les nouvelles zones urbanisées et les parcs d'activités / zones commerciales montre un écart important.

Périodes de suivi conseillées :

Tous les 6 ans.

Tous les ans pour les données de surfaces agricoles

Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Indicateurs : fonctionnalités écologiques

Objectifs du SCoT :

Parmi les grands objectifs poursuivis par le SCoT en matière de fonctionnalité écologique, figurent :

- La protection des réservoirs de biodiversité et de leurs abords, la protection des boisements importants et la valorisation des espaces relais ainsi que des espaces à forte perméabilité,
- La protection des éléments hydrauliques participants à la trame bleue (ripisylvie, haie, zones humides,
- La gestion de cette trame verte et bleue avec le développement humain,
- La valorisation de la biodiversité ordinaire et des espaces ruraux (trame verte urbaine, bocage) dans un objectif transversal visant un fonctionnement écologique global, le maintien de la qualité paysagère et l'amélioration du cadre de vie.

Modalités d'évaluation :

- Ind 5 : Evolution des classements et inventaires environnementaux et de leur surface. Cet indicateur doit renseigner sur l'évolution spatiale des sensibilités environnementales et constitue une veille pour les opérations d'aménagement et les documents d'urbanisme,
- Ind 6 : Evolution de la STH (Surface Toujours en Herbe) du territoire.
- Ind 7 : Evolution des surfaces boisées du territoire.
- Ind 8 : Suivi du maillage bocager.
- Ind 9 : Nombre de communes ayant délimité les zones humides et les continuités écologiques dans leur document d'urbanisme.

Le suivi du maillage bocager (Ind 8), afin de constituer un réel indicateur de performance, considérera à l'aide des inventaires communaux, l'évolution du linéaire bocager, mais aussi l'évolution de sa connectivité (nombre d'intersections par rapport au linéaire), et de sa continuité (nombre de tronçons de longueur supérieure à certain seuil).

Données pouvant être exploitées :

- Périmètres disponibles auprès de la DREAL
- Statistiques agricoles et sylvicoles
- Analyse des PLU
- Inventaires communaux du maillage bocager
- Visite de terrain, éventuellement

Périodes de suivi conseillées :

Tous les 4 à 6 ans

Gestion des ressources, nuisances et pollutions

Indicateurs : qualité de l'eau, eau potable et assainissement

Objectifs du SCoT :

L'objectif majeur que s'est fixé le SCoT vise la réhabilitation durable de la ressource en eau. Il s'agit :

- D'assurer la protection de la ressource (en qualité et quantité),
- De sécuriser l'approvisionnement en eau potable, pour rendre compatible le projet de développement urbain et la capacité d'accueil,
- D'améliorer les conditions d'assainissement.

Modalités d'évaluation :

- Ind 10 : Nombre de communes dotées d'un schéma directeur des eaux pluviales,
- Ind 11 : Suivi de la protection des captages d'eau potable, c'est à dire les périmètres créés ou modifiés.
- Ind 12 : Evolution des consommations d'eau potable et bilans ressource/besoins.
- Ind 13 : Capacités résiduelles des STEP du territoire au regard des populations raccordées et des développements envisagés.
- Ind 14 : Suivi du contrôle des assainissements autonomes.

Les résultats obtenus pour l'indicateur 13 doivent permettre d'anticiper les besoins de création ou d'extension de nouveaux ouvrages relatifs à la gestion des eaux résiduaires urbaines (stations d'épuration ou réseaux,...).

Données pouvant être exploitées :

- Données communales et intercommunales à collecter auprès des communes et Communautés de Communes (CC)
- Données sur l'eau potable : Agence Régionale de la Santé (ARS), gestionnaires des réseaux d'eau potable ou syndicats
- Données sur les STEP : gestionnaires des réseaux d'eaux usées, données sur le site du Ministère de l'environnement
- Données sur l'assainissement autonome : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Périodes de suivi conseillées :

Tous les 4 ans.

Tous les ans pour le suivi des consommations et des assainissements.

Gestion des ressources, nuisances et pollutions

Indicateurs : énergie

Objectifs du SCoT :

Dans le cadre fixé par les enjeux, les objectifs principaux du SCoT sont de :

- Favoriser et produire un aménagement durable, économe en énergie,
- Evoluer vers des mobilités durables moins énergivores,
- Développer la valorisation et l'innovation pour l'exploitation des ressources naturelles et la diversification des modes de production des énergies renouvelables.

Modalités d'évaluation :

- Ind 15 : Evolution du bilan carbone du territoire,
- Ind 16 : Nombre de PLU ayant développé le bioclimatisme,
- Ind 17 : Nombre d'OPAH, PIG et PLH relatifs à la précarité énergétique,
- Ind 18 : Suivi des plans de déplacements évolution de la part modale des transports collectifs et de la voiture individuelle dans les déplacements, nombre de sites de co-voiturage créés, nombre de lignes de bus créées, évolution du réseau de liaisons douces de grande destination,
- Ind 19 : Nombre de parcs éoliens mis en place ou autorisés sur le territoire et puissance produite,
- Ind 20 : Nombre d'installations photovoltaïques,
- Ind 21 : Nombre d'entreprises créées dans la filière bois, la méthanisation et le développement des énergies renouvelables.

Le suivi de l'évolution du réseau de liaisons douces (Ind 18) devra permettre d'apprécier non seulement le linéaire créé, mais aussi sa pertinence au regard des besoins de déplacements quotidiens (proximité des centre-bourgs et des commerces, accessibilité renforcée à la nature ordinaire,...) et touristiques (valorisation et accès au grand paysage). Pourra ainsi être évaluée la proportion de liaisons douces ou connexions douces contribuant à ces objectifs. Plus les liaisons créées seront pertinentes par rapport aux besoins réels, plus l'efficacité en termes de consommation d'énergie et d'émissions de GES sera élevée.

Périodes de suivi conseillées :

Tous les 4 à 6 ans.

Données pouvant être exploitées :

- Données provenant d'un Plan Climat Energie Territorial ou des outils de suivi régionaux
- Données issues des PLU
- INSEE, comptages disponibles sur les différentes voies de déplacement du territoire et consultation des autorités organisatrices des transports en commun
- Données issues des Communes et des organismes gestionnaires des transports, des constructions immobilières et des développements d'énergies renouvelables
- Données issues des Communes et/ou des EPCI (permis pour le photovoltaïque individuel,...)
- Région, Département

Gestion des ressources, nuisances et pollutions

Indicateurs : nuisances et pollutions (air, bruit, déchets)

Objectifs du SCoT :

Les objectifs du SCoT sont :

- La maintien de la qualité de l'air, par une organisation des transports efficace, des choix de modes de chauffage, développement des énergies renouvelables qui agissent sur la qualité de l'air,
- Assurer une bonne connaissance des sites pollués afin de protéger les sols, la ressource en eau et le milieu naturel,
- Poursuivre l'amélioration de la gestion des déchets en renforçant les équipements nécessaires, l'accès à ces équipements et en anticipant les nouveaux besoins.

Modalités d'évaluation :

- Ind 22 : Quantité de déchets produits sur le territoire par habitant et par an,
- Ind 23 : Part du tri sélectif et du recyclage,
- Ind 24 : Evolution des trafics routiers sur les principales routes départementales et nationales du territoire,
- Ind 25 : Suivi des inventaires des sites et sols potentiellement pollués et de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Données pouvant être exploitées :

- Données issues de la collectivité en charge de la gestion des ordures ménagères et des organismes de traitement et de recyclage de déchets
- Préfecture pour les axes bruyants
- Données issues du service route du Conseil Départemental
- Inventaires des sites pollués (sources BASIAS et BASOL)

Périodes de suivi conseillées :

Tous les 4 ans.

Tous les ans pour les données sur les déchets.

Risques

Indicateurs : risques naturels et technologiques

Objectifs du SCoT :

L'objectif principal du SCoT face à ce contexte amené à évoluer est de maîtriser, voire de minimiser l'exposition aux risques et la vulnérabilité des populations et des activités aux risques naturels et industriels.

Aussi le SCoT demande la prise en compte de l'ensemble des différents périmètres réglementés (plans de prévention approuvés), des servitudes existantes et des documents d'informations (DDRM, DICRIM) pour ne pas soumettre davantage de populations ou d'infrastructures aux aléas.

Cela passe par une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs vulnérables.

Modalités d'évaluation :

- Ind 26 : Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi et leurs éventuelles incidences, à mettre en regard le cas échéant des mesures du SCoT et de leur respect,
- Ind 27 : Evolution des PPR (création, approbation, modification de périmètre,...) et suivi de leur respect par les documents d'urbanisme,
- Ind 28 : Suivi de l'avancement des cartographies préventives (atlas de zones inondables, aléa mouvement de terrain).
- Ind 29 : Suivi des sites industriels dangereux du territoire tels que SEVESO, silos,... (nombre et localisation). Identification le cas échéant de conflits d'usage avec de l'habitat.

Le suivi des catastrophes naturelles (Ind 26) doit s'associer au suivi de leurs éventuelles incidences, et doit vérifier la prise en compte, le cas échéant, des mesures du SCoT, afin d'en évaluer l'efficacité.

Données pouvant être exploitées :

- Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place éventuelle de PPR
- Inventaire des sites industriels dangereux, SEVESO et autres (recueil de données auprès de la DREAL, des communes ou des industriels locaux)
- Données issues des études spécifiques sur les risques
- Données issues des communes et de leur document d'urbanisme

Périodes de suivi conseillées :

Tous les 4 ans pour l'évolution des PPR et leur prise en compte.

Tous les ans pour les autres indicateurs.

Paysages

Objectifs du SCOT :

Les objectifs du SCOT sont de reconnaître le paysage et ses différentes composantes comme un « bien collectif et culturel » de premier plan, facteur d'identité et d'attractivité dont il est nécessaire de limiter les dégradations et faciliter la découverte.

Le but est ici de considérer le paysage comme un moteur de développement du territoire, tout en veillant à sa préservation.

Modalités d'évaluation :

- Ind 30 : Respect des principes d'intégration des franges urbaines et des silhouettes bâties dans le grand paysage défini par le SCOT,
- Ind 31 : Suivi de la prise en compte dans les PLU et dans les projets d'aménagement des préconisations paysagères du SCOT, de l'élaboration de la charte architecturale et paysagère,
- Ind 32 : Suivi des liaisons douces favorisant l'accès aux paysages quotidiens et emblématiques,
- Ind 33 : Respect des principes de mise en valeur des entités paysagères emblématiques par les documents d'urbanisme et évolutions constatées sur les caractéristiques paysagères,
- Ind 34 : suivi de la fréquentation des sites touristiques du territoire nombre de visiteurs,...

Données pouvant être exploitées :

- Analyse de terrain
- Photographies aériennes si disponibles
- Données issues des communes et de leur document d'urbanisme
- Gestionnaires des sites touristiques

Périodes de suivi conseillées :

Tous les 4 ans.

Tous les ans pour le suivi de la fréquentation touristique.